



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE SECTEUR MIDI-PYRENEES

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE LA LFO - Secteur MP	1
I - GENERALITES	1
II - ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES	2
Section 1 - Epreuves.	2
Section 2 - Cotation - Classement.	3
Section 3 - Forfaits.	5
Section 4 - Montées et descentes (championnats seniors).	6
Section 5 - Equipes réserves.	7
III – MATCHES OFFICIELS.....	8
Section 1 - Organisation des matches.	8
Section 2 - Matches à rejouer - Matches remis.	8
Section 3 - Terrains.	10
Section 4 - Police des terrains.	11
Section 5 – Jours-horaires-saisie des résultats-retour des feuilles de matches.....	12
Section 6 - Couleurs et numérotation des équipes.	13
Section 7 - Ballons.	13
Section 8 - Durée des matches.	14
Section 9 - Absence d'arbitre.	14
Section 10 - Abandon du terrain par l'arbitre.	15
Section 11 - Fonctions des délégués.	15
Section 12 - Homologations.....	16
Section 13 - Réclamations et appels.....	16
Section 14 - Dispositions particulières du championnat des jeunes.....	16
Section 15 - Dispositions particulières du championnat féminin.	25
Section 16 - Développement du Football Féminin.....	28
Section 17 - Dispositions particulières du championnat Foot d'Entreprise.	29
IV - OBLIGATIONS DES CLUBS.....	31
Section 1 - Assurances.	31
Section 2 - Equipes de jeunes.	31
Section 3 – Coupe Midi-Pyrénées - Coupe de France.....	33
Section 4 - Participation des clubs au recrutement des arbitres.	33
Section 5 – Educateurs.	33
ENTENTES ENTRE EQUIPES DE JEUNES	36
BAREME CHALLENGE FAIR PLAY : Dépêche du Midi / Shemsky / LFO.....	39
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL	43

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE LA LFO - SECTEUR MP

I - GENERALITES

Article 1.

1). La *Ligue de Football d'Occitanie (LFO - SECTEUR MP)* organise des championnats ouverts à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.

2). La participation aux championnats est, sauf dérogation particulière accordée par le Conseil de Ligue, indispensable à tous les clubs pour prendre part à toute épreuve officielle, aux challenges et tournois organisés sur le territoire de la LFO - SECTEUR M.P.

3). Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être financièrement en règle avec la FFF, la LFO, les DISTRICTS et les autres CLUBS.

4). Repêchage des équipes :

Le Conseil de ligue a décidé de retenir la date butoir du 15 août.

Au-delà de cette date, aucune modification ne pourra être apportée.

II - ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES SECTEUR M.P.

Section 1 - Epreuves.

Article 2.

Les championnats se disputent en poules suivant un calendrier établi par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et approuvé par le Conseil de Ligue.

Les clubs ne pourront se déplacer ou recevoir plus de deux fois consécutivement ; tous les cas de force majeure seront étudiés par la commission compétente.

Article 3. Dénomination

Pour la saison 2017/2018, saison transitoire, les championnats seniors comportent les divisions suivantes :

Pour le secteur Midi-Pyrénées :

- *R1 - Division Honneur (DH),*
- *R2 - Division Honneur Régionale (DHR)*
- *R3 - Promotion Honneur (PH)*
- *R4 - Promotion Ligue (PL)*

Article 4. Nombre de clubs par Division.

1). Pour les championnats seniors :

Secteur Midi-Pyrénées

- *R1 - Division Honneur : 14 équipes groupées en une poule unique.*
- *R2 - Division Honneur Régionale :*
 - *24 équipes groupées en deux poules de 12 équipes.*
- *R3 - Promotion Honneur : 48 équipes groupées en quatre poules de 12 équipes.*
- *R4 - Promotion Ligue : 72 équipes groupées en six poules de 12 équipes.*

2). Pour les championnats U19 :

- ✓ **U19 R1 :** *12 équipes groupées en une poule.*
 - ✓ **U19 R2 :** *24 équipes groupées en deux poules de 12 équipes.*
- 3). Pour les championnats de jeunes U17 :
- ✓ **U17 R1 :** *12 équipes groupées en une poule.*
 - ✓ **U17 R2 :** *24 équipes groupées en deux poules de 12 équipes.*
- 4). Pour les championnats de jeunes U15 :
- ✓
 - ✓ **Elite Préformation U15 :** *10 équipes groupées en une poule unique.*
 - ✓ **Elite Préformation U14 :** *10 équipes groupées en une poule unique.*
 - ✓ **Division Honneur U15 – R1 :** *10 équipes groupées en une poule unique.*
 - ✓ **Promotion Honneur U15 – R2 :**
 - 3 poules de 10 équipes (première phase)
 - 1 poule de 10 équipes (deuxième phase - poule d'accèsion DH)
 - 2 poules de 10 équipes (deuxième phase - poule de maintien PH)
- 5). Pour le championnat Sénior féminin :
- ✓ **Championnat de Division d'Honneur (R1) :**
 - **Phase 1 :** *10 équipes groupées en une poule.*
 - ✓ **Championnat de Promotion d'Honneur (R2):**
 - Phase 1 : *12 équipes groupées en deux poules géographiques*
 - Phase 2 : *12 équipes groupées en deux poules de niveau*
- 6). **Pour le championnat féminin U18 à 11 (pour la saison 2017-2018) :**
- ✓ **Championnat R1** *1 poule de 8 clubs compétition en une phase matchs AR*
 - ✓ **Championnat R2** *1 poule de 7 clubs compétition en une phase matchs AR*
 - ✓ **Championnat R3** *1 poule de 6 clubs compétition en 2 phases : AR puis Aller simple*
- 7). **Pour le championnat féminin U18 à 8 (pour la saison 2017-2018) :**
16 équipes en 2 poules de 8 clubs : Compétition en 2 phases
Phase Aller simple et mixage des deux poules
- 8) **Pour le championnat féminin U15 à 11 (pour la saison 2017-2018) :**
9 équipes en 2 poules de 4 et 5 clubs : Compétition en 2 phases
Phase Aller simple et mixage des deux poules
- 9). **Pour le championnat féminin U15 à 8 (pour la saison 2017-2018) :**
3 poules : Compétition en 2 phases - Phase Aller simple et mixage des poules en deuxième phase.
- 10). Pour le championnat de football d'Entreprise :
- ✓ **Division Honneur :** *10 équipes groupées en une poule unique.*
 - ✓ **Promotion Honneur :** *10 équipes groupées en une poule unique.*
- 11). Pour le championnat Futsal :
- ✓ **Division Honneur :** *12 équipes groupées en une poule unique.*
 - ✓ **Promotion Honneur :** *10 équipes groupées en une poule unique.*
- 12). **Les clubs ne pourront pas bénéficier de deux équipes dans la même division.**

Article 5.

Toute modification du nombre d'équipes prévues à l'article 4 du présent règlement, sera applicable, pour l'ensemble des compétitions, après adoption de cette modification par le Conseil Ligue ou le Bureau de Ligue.

Section 2 - Cotation - Classement.

Article 6. Cotation.

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : moins 1 point

Remarque : Articles 7-8-9. Concernent uniquement :

Les Championnats Futsal, Football d'Entreprise,

Les Championnats de jeunes,

Les Championnats féminins,

Article 7.

Classement dans la poule.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1). En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 2). En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés en phases aller et retour.
- 3). Application du classement dans le challenge du fair-play.
- 4). En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- 5). En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 6). Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7). En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.

Article 8.

Classement dans la division.

- 1). Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division le classement sera établi de la façon suivante :
 - Dispositions communes pour l'attribution de la place de premier en Division Honneur Régionale, Promotion Honneur et en Promotion Ligue
 - Les titres de champions régionaux de Division Honneur Régionale, Promotion Honneur et de Promotion Ligue sont attribués respectivement à celui parmi les clubs de chacune des deux poules pour la Division Honneur Régionale, de chacune des quatre poules pour la Promotion Honneur et de chacune des six poules pour la Promotion de Ligue ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères suivants :
 - a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque poule le premier aux quatre autres clubs les mieux classés et pris en compte.
 - b) En cas d'égalité du nombre de points, par la différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
 - c) Application du classement dans le challenge du fair-play.
 - d) En cas de nouvelle égalité, le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
 - e) En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.

-f) Du club le plus anciennement affilié à la FFF.

2). Les autres places dans la division seront attribuées, entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction des critères suivants :

- a) Du quotient, points par nombre de matches joués.
- b) En cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés.
- c) Application du classement dans le challenge du fair-play.
- d) En cas de nouvelle égalité, par le quotient nombre de buts marqués par nombre de matches joués.
- e) Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- f) En cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

Article 9.

Matches de classement.

Les matches de classement visés aux articles 7 et 8 ci-dessus, se disputeront avec prolongation s'il y a lieu. A défaut de résultat positif après les prolongations, il sera fait application du règlement fédéral de l'épreuve des coups de pied au but pour départager les équipes.

Article 10. Matches perdus par pénalité

L'équipe ayant match gagné par pénalité, bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Section 3 - Forfaits.

Article 11.

1). En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatations d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou sur un rapport envoyé à la LFO - SECTEUR MP.

2). Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (ses) pour les équipes féminines, sera déclarée forfait. Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs (ses) ou si elle abandonne volontairement le terrain en cours de partie, elle sera déclarée battue par pénalité.

3). En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs (ses) n'y participe pas. Pour les compétitions de football à 9 ce chiffre est porté à 7.

4). En ce qui concerne les compétitions de Futsal, un match ne peut débuter ou se dérouler si au minimum cinq (5) joueurs n'y participent pas.

Article 12. Forfaits en championnats.

1). Une équipe déclarée forfait, en application de l'article 11 ci-dessus, devra rembourser les frais d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué, s'il y a lieu, et de déplacement.

2). Les équipes libres seniors, Foot Entreprise et Futsal seront déclarées forfait général au deuxième forfait constaté.

3). Les équipes de jeunes et féminines seront déclarées forfait général au troisième forfait constaté.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, les amendes suivantes seront infligées :

Equipe libre senior, Foot Entreprise et Futsal (deux forfaits maximum au cours de la saison) :

- 1er forfait Amende : annexe 5 des Règlements Généraux
- 2e forfait et forfait général Amende : annexe 5 des Règlements Généraux

Equipe de jeunes et féminines (trois forfaits maximum au cours de la saison):

- 1er forfait Amende : annexe 5 des Règlements Généraux

- 2e forfait Amende : annexe 5 des Règlements Généraux
- 3e forfait et forfait général Amende : annexe 5 des Règlements Généraux

4). Les clubs prévenant le secrétariat de la LFO - SECTEUR MP par lettre recommandée, par télécopie ou par voie électronique depuis la messagerie officielle dix jours à l'avance, du forfait d'une de leurs équipes, ne seront pas soumis au paiement de l'amende et des frais d'organisation, seuls les frais engendrés pour l'avis au club adverse, aux arbitres et délégué s'il y a lieu, lui seront imputés.

5). En aucun cas, il ne pourra être organisé de match amical en lieu et place d'un match de championnat, sous peine de suspension et d'amende pour les deux clubs.

6). Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer, le même jour ou dans les 24 heures qui suivent ou précédent, un autre match sous peine de suspension ou d'amende.

7). Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général sera classée dernière de sa poule, descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre elles seront annulés. Si toutefois le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des matches de la phase Aller des championnats :

a). l'équipe intéressée descendra de deux divisions.

b). les points marqués contre elle lors de la phase Aller seront maintenus. Par contre ceux de la phase retour seront annulés.

8). Le forfait général d'un club en championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes et de toutes les épreuves.

9). Le forfait général de l'équipe première senior, masculine ou féminine, dans les catégories : libre, Futsal, Football Entreprise, dans un championnat national, régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes seniors inférieures du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.

10). En cas de forfait pour un match retour, le kilométrage servant de base au calcul des frais de déplacement sera celui du match aller.

11). Les frais de déplacement sont calculés sur la base de 1,30 € le km, trajet simple à la demande du club qui s'est déplacé.

12). Le non-paiement des forfaits dans le délai d'un mois suivant la date de décision entraînera la suspension du club fautif.

13). Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant ou déclarée forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera rétrogradée en fin de saison, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente.

Dans le cas où ladite équipe serait en position de reléguable, elle rétrogradera de deux divisions, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

Article 13. Forfaits en épreuves officielles autre que championnat.

A défaut de dispositions spéciales insérées au règlement de ces épreuves, la Commission Régionale des Litiges et Discipline jugera dans l'esprit des textes traitant du forfait en championnat.

Article 14. Forfaits en match d'entraînement.

Les clubs déclarant forfait seront tenus de rembourser aux clubs adverses leurs frais de déplacement ou d'organisation si ce forfait n'est pas déclaré par lettre au moins huit jours avant la rencontre.

Les clubs lésés devront fournir les justificatifs de leur demande.

Section 4 - Montées et descentes en fin de saison 2017-2018

Article 15.

Il sera procédé aux montées et descentes en fonction des montées ou descentes en National 3 et suivant les cas définis ci-dessous :

Championnats seniors R1(DH), R2(DHR), R3(PH), R4(PL).

Texte adopté à l'Assemblée Générale des clubs d'Occitanie du 30 juin 2017 à CASTANET-TOLOSAN

R1 - (DIVISION HONNEUR) :

ACCESSIONS

- *Le premier des deux poules monte en National 3.*
- *Le meilleur second des deux poules accède en National 3 : il est déterminé par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe classée deuxième avec les trois équipes de la poule classée immédiatement après elle et avec l'équipe classée avant elle :*
 1. *En cas de nouvelle égalité, il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.*
 2. *En cas de nouvelle égalité, par la meilleure différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.*
 3. *En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.*
 4. *En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le plus petit nombre de buts lors de ces rencontres.*
 5. *En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.*
 6. *En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.*

DESCENTES

- *Le dernier de chaque poule descend en Régional 2.*

R2 – (DIVISION HONNEUR REGIONALE) :

Secteur Languedoc-Roussillon

ACCESSIONS

- *Le premier de chaque poule accède en Régional 1.*

DESCENTES

- *Les quatre derniers de chaque poule descendent en Régional 3.*
- *Parmi les trois équipes classées huitième, deux d'entre elles descendent également en Régional 3 : elles sont déterminées par le plus petit nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe classée huitième avec les quatre équipes de la poule classées après elle.*
 1. *En cas de nouvelle égalité, il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.*
 2. *En cas de nouvelle égalité, par la plus faible différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.*
 3. *En cas de nouvelle égalité, par le plus faible nombre de buts marqués lors de ces rencontres.*
 4. *En cas de nouvelle égalité, le club ayant concédé le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.*
 5. *En cas de nouvelle égalité, du club le plus récemment affilié à la FFF.*
 6. *En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.*

Secteur Midi-Pyrénées

ACCESSIONS

- *Les trois premiers de chaque poule accèdent en Régional 1.*
- *Il y aura une montée supplémentaire en Régional 1 parmi les deux équipes classées quatrième : elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe classée quatrième avec les trois équipes de la poule classée immédiatement avant elle et avec l'équipe classée après elle.*
 1. *En cas de nouvelle égalité, il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.*
 2. *En cas de nouvelle égalité, par la meilleure différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.*
 3. *En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.*
 4. *En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le plus petit nombre de buts lors de ces rencontres.*
 5. *En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.*
 6. *En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.*

DESCENTES

- *L'équipe classée dernière de chaque poule descend en Régional 3.*
- *Parmi les équipes classées onzième, une équipe supplémentaire descend en Régional 3 : elle est déterminée par le plus faible nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe classée onzième avec les trois équipes de la poule classées immédiatement avant elle et avec l'équipe classée après elle.*
 1. *En cas de nouvelle égalité, il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.*
 2. *En cas de nouvelle égalité, par la plus faible différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.*
 3. *En cas de nouvelle égalité, par le plus faible nombre de buts marqués lors de ces rencontres.*
 4. *En cas de nouvelle égalité, le club ayant concédé le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.*
 5. *En cas de nouvelle égalité, du club le plus récemment affilié à la FFF.*
 6. *En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.*

R3 – (PROMOTION HONNEUR):

Secteur Languedoc-Roussillon

District A :

ACCESSIONS

- *La première équipe de chaque district monte en Régional 2.*
- *Et par district :*
 - *AUDE : deux accessions en Régional 3,*
 - *GARD-LOZERE : trois accessions en Régional 3,*
 - *HERAULT : trois accessions en Régional 3,*
 - *PYRENEES-ORIENTALES : deux accessions en Régional 3.*

Secteur Midi-Pyrénées

ACCESSIONS

- *Les deux premiers de chaque poule montent en Régional 2.*

- *Il y aura une montée supplémentaire en Régional 2 parmi les quatre équipes classées troisième : elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe classée troisième avec les deux équipes de la poule classées immédiatement avant elle et avec les deux équipes classées après elle.*
 1. *En cas de nouvelle égalité, il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.*
 2. *En cas de nouvelle égalité, par la meilleure différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.*
 3. *En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.*
 4. *En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le plus petit nombre de buts lors de ces rencontres.*
 5. *En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.*
 6. *En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.*

DESCENTES

- *Le dernier de chaque poule descend en Départemental 1.*

R4 – (PROMOTION LIGUE) :

ACCESSIONS

- *Les quatre premiers de chaque poule de la division accèdent en Régional 3.*
- *La meilleure équipe classée cinquième accède en Régional 3 : elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe classée cinquième avec les quatre équipes de la poule classées avant elle.*
 1. *En cas de nouvelle égalité, il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.*
 2. *En cas de nouvelle égalité, par la meilleure différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.*
 3. *En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.*
 4. *En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le plus petit nombre de buts lors de ces rencontres.*
 5. *En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.*
 6. *En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.*

DESCENTES

- *Les huit derniers de chaque poule descendent en Départemental 1 à l'exception du meilleur cinquième qui accède en Régional 3.*

Secteur Midi-Pyrénées : DISTRICTS

ACCESSIONS REGIONAL 3

- *Les équipes classées à la première place de chaque poule d'Excellence (9) accèdent en Régional 3.*

Règles pour départager les équipes, y compris entre les deux secteurs en cas de descentes supplémentaires.

DESCENTES SUPPLEMENTAIRES :

Ces descentes supplémentaires seront déterminées :

- Par le plus faible nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule de la Ligue (des deux secteurs), l'équipe concernée aux quatre autres équipes les moins bien classées

- *En cas de nouvelle égalité, il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.*
- *En cas de nouvelle égalité, par la plus faible différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.*
- *En cas de nouvelle égalité, par le plus faible nombre de buts marqués lors de ces rencontres.*
- *En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.*
- *En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.*
- *En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.*

Article 16.

Les places vacantes doivent être pourvues au plus tard le 15 août, dernier délai.

En Régional 3, lorsque le nombre total d'équipes devant composer les groupes la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, les équipes supplémentaires sont appelées parmi celles figurant dans la hiérarchie établie en début de saison entre les 8 Districts ne bénéficiant pas d'une montée supplémentaire.

Cette hiérarchie validée par le Comité Directeur en tenant compte du nombre d'équipes total engagées en saison N-1 et tient compte chaque saison des Districts ayant déjà bénéficié de cette mesure (roulement).

Article 17.

Si une équipe refuse une montée ou si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en division supérieure la saison suivante, même si elle en a gagné le droit.

Article 18. Réserve

Section 5 - Equipes réserves.

Article 19.

Les équipes réserves des clubs disputent les championnats des divisions inférieures. Elles sont soumises aux mêmes conditions réglementaires (droits d'engagement, indemnités forfaitaires, etc.) et aux mêmes conditions de classement (accession et descente) que les équipes premières avec lesquelles elles sont incorporées.

Article 20.

Lorsqu'une équipe première descend dans une division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée.

En cas de descente de l'équipe première d'un club dans une division inférieure où se trouve déjà son équipe réserve, celle-ci, même si elle a obtenu le droit de monter sportivement, descend également d'une division.

Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve son équipe première, son accession est refusée et elle est remplacée par l'équipe classée suivante.

Article 21.

Toute équipe réserve verra son premier engagement enregistré dans la dernière division de District quelle que soit la position de l'équipe première.

Article 22.

L'engagement d'une équipe réserve est facultatif.

III – MATCHES OFFICIELS

Section 1 - Organisation des matches.

Article 23.

Un match officiel est un match organisé par la LFO - SECTEUR MP ou sous le contrôle des sociétés affiliées. Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites par les articles ci-après.

Section 2 - Matches à rejouer - Matches remis.

Article 24. Match à rejouer.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale et :

- 1). qui n'est pas parvenue à un terme réglementaire ou,
- 2). qui s'est terminée par un résultat nul alors qu'elle devait fournir un vainqueur ou,
- 3). qui a eu un résultat annulé ultérieurement par décision d'une instance officielle ordonnant qu'elle soit à rejouer.

Pour les matches à rejouer, seuls peuvent y prendre part les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.

Article 25. Match remis.

1). Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, et à la date initiale qui lui a été impartie, n'a pu avoir un commencement d'exécution.

Pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

2). A titre tout à fait exceptionnel, une rencontre officielle pourra être fixée au dimanche suivant la décision, à condition que les clubs intéressés soit avisés au plus tard le jeudi après-midi.

Article 26. Suspension de joueur dans le cas de match remis ou à rejouer.

La privation de jouer portant sur une suite ininterrompue de matches, il s'ensuit que parmi le nombre de matches interdits suivant immédiatement le prononcé de la sanction, l'un d'eux peut se trouver ultérieurement remis ou à rejouer et qu'avant que ce dernier soit enfin joué, une ou plusieurs rencontres officielles soient à disputer par le club du joueur pénalisé.

Dans une pareille situation :

Match remis :

Il doit exclure du compte des matches interdits cette rencontre.

Match à rejouer :

Le joueur pénalisé inclut la rencontre interrompue dans le compte des matches interdits et ne pourra pas y participer si celui-ci est donné à rejouer.

Article 27. Remise de matches officiels.

1). Aucun match officiel ne pourra être remis, sauf cas de force majeure : neige, gel, inondation, etc. L'arbitre décidera sur le terrain si le match peut avoir lieu.

2). Lors d'un match remis par suite de terrain impraticable, le club visité supportera la totalité des frais d'arbitrage et remboursera les frais de déplacement (trajet simple, référence FOOT 2000) à l'équipe visiteuse. Si le jeu est arrêté en cours de partie et si les spectateurs ne sont pas remboursés, lors du match à rejouer le club visité remboursera à 100% les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et supportera la totalité des frais d'arbitrage.

3). Si un terrain est déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures :

a). le club recevant transmettra par télécopie ou par voie électronique depuis la messagerie officielle à la LFO - SECTEUR MP, au plus tard à l'heure indiquée 3 ci-dessus, une lettre mentionnant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'Arrêté Municipal interdisant son utilisation,

b). le club recevant informera téléphoniquement le club visiteur de l'impraticabilité du terrain,

c). la LFO - SECTEUR MP fera apparaître jusqu'au vendredi 18 heures, sur Internet et sur Footclubs

l'officialisation du match reporté,

d). le club visiteur vérifiera, après les heures indiquées ci-dessus, sur Internet ou sur Footclubs la confirmation du match remis.

e). les arbitres et les officiels sont tenus de consulter Internet, après les heures indiquées à l'alinéa c), pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée. En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.

f). la LFO - SECTEUR MP conserve le droit, même si un Arrêté Municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la Municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.

g). dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevante aura match perdu par forfait et devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

4). Si un terrain est déclaré impraticable entre les heures indiquées au paragraphe 3, et l'arrivée de l'arbitre :

a). l'Arrêté Municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade,

b). la feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et, l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu,

c). la feuille de match et l'Arrêté Municipal avec un rapport sur l'état du terrain seront envoyés par l'arbitre à la LFO - SECTEUR MP,

d). les frais de déplacement des officiels et de l'équipe visiteuse seront à la charge de l'équipe recevante,

e). dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevante aura match perdu par forfait et devra rembourser les frais de déplacements des officiels (barème en vigueur) et de l'équipe visiteuse, à sa demande (1,30 € du kilomètre, trajet simple).

Par ailleurs, si l'une quelconque des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

5). Si une équipe ne peut se déplacer du fait d'une route impraticable elle sera tenue :

a). d'aviser le club visité,

b). d'envoyer, à la LFO - SECTEUR MP, sous 48 heures un justificatif de gendarmerie certifiant l'impraticabilité de la ou des routes à emprunter.

6). Dans le cas où les procédures indiquées aux paragraphes 3, 4 et 5, ne seraient pas appliquées l'équipe pourrait avoir match perdu par forfait.

7). Urgences hivernales : du 15 Novembre au 30 Mars de la saison en cours. Permanence téléphonique, en cas de besoin voir le numéro sur le site officiel de la LFO - SECTEUR MP.

Article 28. Vérification des licences.

Se référer à l'ensemble de l'article 141 des Règlements Généraux de la LFO – Saison 2017/2018

Extrait de l'article 141

1). Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

2). En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition. Le cas échéant, pour les joueurs sous contrats L.F.P., le club présente la liste des joueurs concernés ou leurs licences dématérialisées, qu'il imprime depuis le logiciel Isyfoot.

- 3). Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :
- une pièce d'identité comportant une photographie, ou la copie de cette dernière, si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
 - la présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.

S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à la LFO - SECTEUR MP.

- 4). Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité si les dites réserves sont régulièrement confirmées.

- 5). Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs et de joueuses sans exception comme indiqué à l'article 141 paragraphe 5 des Règlements Généraux.

- 6). Doubles licences : extrait du PV du Conseil de Ligue du 12 avril 2010 (paru le 24 avril 2010), repris ci-dessous, comme prévu à l'article 170 des Règlements Généraux de la LFO - SECTEUR MP :

Club Libre :

- Division Honneur : 2 doubles licences
- Division Honneur Régionale : 3 doubles licences
- Promotion Honneur/Promotion Ligue/Excellence (division supérieure de District) : 6 doubles licences.

Football Entreprise : (sur décision du Conseil de Ligue du 16 mai 2012 – PV paru le 8 juin 2012)

- Division Honneur : 4 doubles licences,
- Promotion Honneur/Excellence : 6 doubles licences,
- Compétition District en général dans le cadre de l'aide au développement du football diversifié : 8 doubles licences.

Futsal

- Division Honneur : 3 doubles licences,
- Promotion Honneur/Excellence : 6 doubles licences,
- Compétition District en général dans le cadre de l'aide au développement du football diversifié: 12 doubles licences maximum.

- 7). *Pour la FMI, se reporter à l'Annexe 1Bis des Règlements Généraux de la L.M.P.F.*

Section 3 - Terrains.

Article 29.

Les clubs devront avoir à leur disposition un terrain de jeu homologué par la FFF/LFO - SECTEUR MP.

- ✓ Pour les clubs de Division Honneur et Honneur Régionale *:
 - terrain homologué en catégorie 4 – 4 Sye.
- ✓ Pour les clubs de Promotion Honneur et Promotion Ligue :
 - terrain homologué en catégorie 5 – 5 Sye.

*La Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives, pourra programmer une rencontre sur un terrain de catégorie 5 Sye.

Article 30.

Des dérogations peuvent être accordées, très exceptionnellement, par le Conseil de Ligue ou le Bureau de Ligue, après avis motivé de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures *Sportives*, si un calendrier de travaux de mise en conformité est présenté avec l'engagement de la municipalité de le respecter.

Article 31.

Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi il aura match perdu par pénalité.

La non-observation du règlement en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeu, (insuffisance ou absence) entraîne une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

Article 32.

Un club susceptible de recevoir sur plusieurs terrains, doit préciser au service compétition et à ses adversaires, au moins dix jours à l'avance, l'adresse exacte du terrain utilisé pour chaque rencontre officielle.

Article 33.

Lorsque plusieurs matches officiels sont joués le même jour sur un terrain unique, le club visité doit confirmer, au moins dix jours à l'avance, au service compétition et à ses adversaires, l'heure exacte de chaque match.

Article 33bis. Suspension du terrain

Tout club dont une ou plusieurs équipes sont sanctionnées d'une suspension ferme de terrain doit présenter à l'organisme officiel en charge des compétitions, un terrain de repli situé à 25 km minimum de ses installations sportives. (Distancier Foot 2000)

Article 34. Eclairage des terrains.

Les clubs utilisant des installations d'éclairage sont tenus de se conformer au règlement des terrains.

Cette homologation est accordée par le Conseil de Ligue ou le Bureau de Ligue, après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures *Sportives*, et renouvelable tous les ans.

Article 35. Règlement des nocturnes.

1). Dans le cas où un club dispose d'un terrain avec un éclairage homologué, et s'il en fait la demande, les rencontres peuvent se dérouler en nocturne la veille de la date initialement prévue au calendrier sans l'accord de l'adversaire.

Les rencontres débuteront au plus tard à 21 heures. Dans tous les cas la demande doit être formulée, quinze jours avant la date prévue, à la LFO - SECTEUR MP, qui en informera le club adverse.

2). Par contre la production des accords des deux clubs est obligatoire lorsque le match doit se dérouler un autre jour que la veille de la date prévue au calendrier.

3). Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur sera engagée. Dans le cas où, par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi sera retardée de plus de 45 minutes, le match sera remis.

4). Dans le cas d'une interruption excédant 45 minutes au total, le match sera définitivement interrompu et la CRLD, après avis du service compétition, statuera sur la perte du match par pénalité du club recevant ou si la rencontre doit être rejouée.

Section 4 - Police des terrains.

Article 36.

1). Les clubs devront prendre toutes mesures de police utiles pour assurer la régularité des rencontres. Ils sont tenus pour responsables des incidents de quelque nature qu'ils soient qui se produiront sur les terrains de jeu ou dépendances, avant, pendant ou après la réunion.

2). Les arbitres officiels seront placés, lorsqu'ils dirigent une rencontre, sous la protection des dirigeants et capitaines des deux équipes en présence, **du Responsable sécurité du club** ou des délégués à la police du

terrain.

3). Cette protection devra s'étendre hors du terrain de jeu, du vestiaire et du stade, jusqu'au moment où les officiels seront en pleine et entière sécurité.

Article 37. Délégués aux terrains - Police.

1). Lors d'une rencontre, le club qui reçoit est tenu de désigner *un Responsable sécurité* ou deux délégués à la police et un commissaire au club pris parmi les membres de son Comité, titulaires de la licence dirigeant. A défaut, une amende fixée à l'annexe 5 sera appliquée par délégué ou commissaire manquant au club défaillant.

2). Ces délégués, munis d'un brassard ou d'un signe nettement distinctif, auront pour mission :

a). de veiller à la sécurité personnelle des arbitres,

b). d'assurer la liaison entre les arbitres, le délégué de la LFO - SECTEUR MP et les forces de police placées dans le stade s'il y a lieu.

3). Les noms et prénoms des délégués à la police seront inscrits sur la feuille de match ainsi que le numéro de leur licence de dirigeant. Ils devront dans tous les cas, se mettre en rapport avec les arbitres et le délégué officiel de la LFO - SECTEUR MP au plus tôt et avant le match.

4). Pour les matches sur terrain neutre, en plus des deux délégués fournis par le club organisateur, chacun des clubs en présence devra désigner un délégué. Les brassards ou les signes distinctifs seront fournis par le club organisateur.

5). L'organisation de la police est laissée sous l'entière responsabilité du club recevant et, dans le cas de match sur terrain neutre, au club organisateur. Le club responsable de l'organisation a toute latitude pour commander en nombre et en qualité les forces de police qui devront assurer l'ordre et la protection des officiels et des joueurs sur le terrain de jeu et à l'intérieur du stade.

6). Les clubs visités sont tenus de mettre à la disposition des arbitres assistants deux fanions de 0,45 m X 0,45 m avec hampe de 0,75 m, sous peine d'une amende fixée dans l'annexe 5 des Règlements Généraux.

Section 5 – Jours-horaires-saisie des résultats-retour des feuilles de matches

Article 38.

1). Les rencontres des championnats seniors sont fixées au samedi 20 heures ou au dimanche 15 heures. Toutefois pour les clubs disputant le Championnat de Division d'Honneur, le club recevant pourra s'il en a fait la demande auprès des services de la LFO - SECTEUR MP avant l'établissement des calendriers, programmer ses rencontres le samedi de 18 heures à 20 heures.

2). Les rencontres des championnats de jeunes sont fixées au samedi sauf pour les compétitions Elite Préformation U15 et U14 qui sont fixées au dimanche.

3). Pour les rencontres des championnats de jeunes, toute facilité sera accordée pour un décalage au dimanche, sous la condition formelle que le club recevant en informe la LFO - SECTEUR MP et le club visiteur, qui ne peut s'y opposer, à moins de 10 jours avant la date de la rencontre sous peine d'une amende.

4). Il ne sera pas accordé de report d'une rencontre même avec l'accord des deux clubs. Toutefois si les deux clubs concernés en font la demande une rencontre prévue au calendrier pourra être avancée si la demande en est faite au minimum 10 jours avant. Si ce délai n'est pas respecté, et que le service compétition donne tout de même son accord, une participation aux frais, fixée à l'annexe 5 sera débitée au club demandeur. Aucune demande ne sera prise en compte dans la semaine de la rencontre.

La demande de modification dûment remplie par les deux clubs devra être adressée à la LFO - SECTEUR MP par le club demandeur.

Article 39.

1). Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la LFO - SECTEUR MP.

15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre.

Si à l'expiration de ce quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, le constat d'absence des deux adversaires sera enregistré.

Les heures d'enregistrement de la ou des absences seront mentionnées sur l'annexe de la feuille de match par l'arbitre et sur son rapport.

2). Les matches se disputant en lever de rideau doivent commencer très exactement à l'heure prévue. Dans tous les cas le délégué ou l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

Article 39bis. Saisie des résultats – Retour feuille de match.

1). Les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes *avec la FMI dans les 12 heures suivant les rencontres*, sous peine d'amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

2). La feuille de match ainsi que la feuille annexe (si utilisée), devront être renvoyées à la LFO - SECTEUR MP par le club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi), sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5.

La feuille de match ainsi que la feuille annexe (si utilisée) peuvent être envoyées, dans les mêmes délais, par courrier électronique (e-mail) au secrétariat de la LFO - SECTEUR MP (secretariat@ligue-midi-pyrenees-foot.fff.fr).

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre (ou à défaut le délégué) sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à la LFO - SECTEUR MP.

3). Feuille de match informatisée (FMI) :

Se reporter à l'Annexe 1bis des Règlements Généraux de la LFO - SECTEUR MP.

Article 40.

Un responsable du club visité devra être présent sur le terrain une heure trente au moins avant le coup d'envoi de la rencontre.

Section 6 - Couleurs et numérotation des équipes.

Article 41.

1). Les équipes sont tenues de disputer leurs matches officiels sous les couleurs du club reconnues par la LFO - SECTEUR MP.

Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre.

2). Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

3). Lorsque deux équipes ayant les mêmes couleurs jouent sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié garde ses couleurs.

4). Le port d'un brassard de couleur différente de celle des maillots est obligatoire pour le capitaine.

5). Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leurs maillots un numéro très apparent, d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm, et d'une largeur minimum de 3cm, maximum de 5cm. Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 14.

6). Une amende de 2,00 € par joueur non porteur des couleurs de son club sera appliquée. Il en sera de même par joueur portant un maillot non numéroté.

Section 7 - Ballons.

Article 42.

1). Les ballons seront fournis par l'équipe visitée sous peine de match perdu par pénalité.

2). Sur terrain neutre, chaque équipe devra obligatoirement fournir deux ballons qui seront présentés à l'arbitre sur le terrain avant le match. L'arbitre désignera celui avec lequel il devra commencer le jeu, le club

organisateur fournira les ballons supplémentaires.

Section 8 - Durée des matches.

Article 43.

1). La durée d'un match est fixée conformément au règlement des épreuves et suivant la catégorie d'âge. Elle est la suivante :

Pour les seniors vétérans, seniors, seniors F : 2 fois 45 minutes.

Tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation.

2). Les matches sont joués en deux périodes de :

a). 45 minutes pour les jeunes joueurs à partir des U16 et les joueuses U19F

b). 40 minutes pour les joueurs U14 et U15 et les joueuses U16F à U18F

c). 35 minutes pour les joueuses U14F et U15F

d). 30 minutes pour les joueurs et joueuses U12(F) et U13(F).

3). La durée totale de temps de jeu ne peut excéder :

a). 50 minutes (plateaux avec plusieurs rencontres) ou deux périodes de 25 minutes pour les joueurs et joueuses U10 (F) et U11(F).

b). 50 minutes pour les joueurs et les joueuses U8 (F) et U9 (F) (sous forme de plateaux avec plusieurs rencontres),

c). 40 minutes pour les joueurs et joueuses U6, U7 (F) (sous forme de plateaux),

Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre des remplaçants n'est pas limité. Tous les joueurs et les joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent participer à la rencontre. Les joueurs et joueuses remplacé(e)s peuvent à nouveau entrer en jeu.

3). Toute rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire est, le cas échéant, à rejouer, suivant décision de la CRLD.

Section 9 - Absence d'arbitre.

Article 44.

Les arbitres des matches officiels organisés par la LFO - SECTEUR MP seront désignés par la Commission Régionale des Arbitres (CRA) ou, par délégation, par les Commissions Départementales des Arbitres (CDA).

Article 45.

1). L'absence de l'arbitre officiel désigné ne pourra pas être invoquée, par les deux équipes, pour ne pas jouer le match, et une équipe ne pourra pas quitter le terrain sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent.

2). Dans ce cas, lorsqu'un arbitre officiel neutre (de FFF, de LFO - SECTEUR MP ou de District) est présent sur le terrain, il lui appartiendra, s'il le désire, de diriger la rencontre.

Si plusieurs arbitres officiels neutres sont présents, la préférence doit être donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé et à défaut, parmi les arbitres appartenant aux clubs ou aux Districts en présence. En cas de situation hiérarchiquement identique, le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Les paragraphes 1 et 2 ci-dessus s'appliquent également aux arbitres assistants officiellement désignés.

3). En l'absence de tout arbitre officiel neutre, les deux équipes devront présenter chacune un membre licencié du club pour la saison en cours avec aptitude médicale, le tirage au sort désignera celui qui arbitrera le match.

4). En aucun cas, toute personne suspendue ou radiée par la FFF, la LFO - SECTEUR MP ou le District ne pourra être appelée à diriger la rencontre.

5). Les mêmes dispositions seront appliquées pour les arbitres assistants, qu'il s'agisse de l'absence d'un seul arbitre assistant ou de tous les deux.

6). Dans le cas où les arbitres assistants n'ont pas été désignés par un organisme officiel, les deux équipes présenteront chacune un bénévole titulaire d'une licence dirigeant ou joueur.

Section 10 - Abandon du terrain par l'arbitre.

Article 46.

- 1). Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'incident grave, aucun arbitre officiel ou bénévole ne pourra le remplacer et le match est arrêté d'office.
- 2). Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'une blessure lui survenant, un arbitre, conformément aux dispositions de l'article 45 du présent règlement, pourra le remplacer.

Section 11 - Fonctions des délégués.

Article 47.

- 1). Les délégués sont chargés de représenter la LFO - SECTEUR MP aux rencontres qu'elle organise.
- 2). La LFO - SECTEUR MP se réserve le droit de désigner un délégué à tout match officiel.

Article 48.

- 1). Le délégué devra se faire connaître avant la rencontre aux dirigeants des clubs en présence et aux arbitres. Les délégués à la police et le commissaire du club lui seront présentés.
- 2). Le commissaire du club sera à la disposition du délégué et restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 49.

Le délégué peut, en cas d'intempéries et en l'absence de l'arbitre du match principal, interdire le lever de rideau.

Article 50.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres.

Article 51.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre.

A la demande de l'arbitre, il pourra requérir les délégués à la police pour faire exclure du terrain toute personne qui troublerait le déroulement normal de la partie.

Article 52.

Si pendant la rencontre, le délégué était témoin de brutalités commises par les joueurs, sans que l'arbitre du fait de sa position sur le terrain ait pu les voir, il devra en aviser l'arbitre soit à la mi-temps soit à la fin de la partie.

Il signifiera aux joueurs coupables et à leurs dirigeants qu'il signalera les faits remarqués dans un rapport adressé à la LFO - SECTEUR MP.

Article 53.

Au cas où des incidents quelconques se produiraient, avant, pendant ou après la rencontre, en présence ou non de l'arbitre, à sa connaissance ou à son insu, le délégué rédigera un rapport qui sera susceptible d'entraîner des pénalités ou des sanctions, prévues selon le cas, contre les joueurs, les dirigeants ou les clubs en présence.

Article 54.

Le délégué est tenu d'adresser à la LFO - SECTEUR MP, dans les 24 heures qui suivent la rencontre, un rapport dans lequel seront consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire ;
- les moyens qu'il suggère pour éviter leur renouvellement ;
- ses observations sur le terrain de jeu et les installations.

Article 55.

Le Conseil de Ligue a toute latitude pour demander au délégué de retenir toutes pièces présentées par un club pour en contrôler la régularité sur la rencontre.

Article 56.

En cas d'absence du délégué désigné, un membre du Conseil de Ligue présent et n'appartenant pas aux clubs en présence, remplacera le délégué avec ses pouvoirs et attributions.

A défaut d'un officiel, il appartiendra au dirigeant du club visiteur d'assurer cette fonction.

Section 12 - Homologations.

Article 57.

L'homologation d'un match sera faite d'office le trentième jour suivant la rencontre.

L'homologation sera suspendue jusqu'à décision à intervenir en cas de réclamation ou d'enquête prescrite par la LFO - SECTEUR MP.

Section 13 - Réclamations et appels.

Article 58.

La procédure pour les réclamations et appels concernant les litiges est indiquée dans les Règlements Généraux (Titre 4 art. 186 à 190 et Annexe 2).

1) Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixés par l'article 190 des Règlements Généraux.

2) Toutefois le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,

- est relative à un litige survenu lors des deux dernières journées de la compétition,

3) La procédure concernant les appels d'une décision d'une Commission Disciplinaire est indiquée dans le Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux).

Section 14 - Dispositions particulières du championnat des jeunes

Article 59.

1). La LFO - SECTEUR MP organise les épreuves suivantes :

- Championnat Honneur U19, réservé aux joueurs remplissant les conditions d'âge fixées annuellement par l'Assemblée Fédérale.

Au regard de l'article 153 des Règlements Généraux de la LFO - SECTEUR MP, le Conseil de Ligue a autorisé la participation de **Cinq (5) joueurs U20** en catégorie U19 à l'exception de la division supérieure de ligue (D.H.).

- Championnat Honneur U17, réservé aux joueurs remplissant les conditions d'âge fixées annuellement par l'Assemblée Fédérale.

- Championnat Honneur U15, réservé aux joueurs remplissant les conditions d'âge fixées annuellement par l'Assemblée Fédérale.

Article 60. Système de l'épreuve.

1) Championnat Régional U19

✓ Division Honneur U19 – R1 :

1 poule de 12 équipes.

✓ Promotion Honneur U19 – R2 :

2 poules de 12 équipes.

2) Championnat Régional U17

✓ Division Honneur U17 – R1 :

1 poule de 12 équipes.

✓ Promotion Honneur U17 – R2 :

2 poules de 12 équipes.

3) Championnat Régional U15

- ✓ Championnat Elite Préformation U15 : 1 poule de 10 équipes.
- ✓ Championnat Elite Préformation U14 : 1 poule de 10 équipes.
- ✓ Division Honneur U15 – R1 : 1 poule de 10 équipes.
- ✓ Promotion Honneur U15 – R2 :
 - 3 poules de 10 équipes (première phase)
 - 1 poule de 10 équipes (deuxième phase - poule d'accession DH)
 - 2 poule de 10 équipes (deuxième phase - poule de maintien PH)

Article 61. Montées et descentes.

Championnat Régional U19

Montées

- ✓ Le champion de Division Honneur peut accéder, *après matchs de qualification avec le champion du Secteur LR*, au Championnat National U19 (Règlement Fédéral).
- ✓ Le premier de chaque poule de Promotion Honneur U19 accèdera à la Division Honneur.
- ✓ *Les accessions du championnat Interdistricts U19 en Promotion U19 sont décrites à l'article 63 – alinéa E / Accessions et sont rappelées ci-après.*
- ✓ *le vainqueur de la coupe Interdistricts accèdera à la Promotion Honneur.*

Pour Rappel :

Article 63. CHAMPIONNAT INTERDISTRICT U 19 – Secteur MP

E) ACCESSION :

Le premier du groupe A accède à la Promotion Ligue U 19.

Le premier et le deuxième du groupe B accèdent à la Promotion Ligue U 19.

Le premier de la Poule A et de la Poule B du groupe C accèdent à la promotion Ligue U 19.

Le premier et deuxième de la Poule Excellence du District de la Haute Garonne accèdent à la promotion Ligue U 19.

Soit 7 équipes.

*Le vainqueur de la Coupe Interdistrict accèdera à la Promotion Ligue sous réserve qu'il ne soit pas accédant au titre de premier de groupe. Soit **une** équipe.*

Si le vainqueur de la finale de la Coupe Interdistrict est déjà accédant au titre de son groupe en championnat, le perdant de la finale accèdera.

Descentes

- ✓ Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} du Championnat de Division Honneur rétrograderont en Promotion Honneur.
- ✓ Dans chaque poule **de Promotion Honneur**, les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place rétrograderont en District.
- ✓ Dans le cas de descentes supplémentaires de Division Honneur U19, il sera procédé à autant de descentes supplémentaires de Promotion Honneur en District pour maintenir le Championnat à 2 poules de 12 équipes.
- ✓ En cas de place vacante, il sera fait application du Règlement des Championnats (articles 16, 17, 18 et 62).
- ✓ Les cas non prévus seront traités par le Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

Championnat Régional U17

Montées

- ✓ Le champion de Division Honneur accède, au Championnat National U17.
- ✓ Le premier de chaque poule de Promotion Honneur U17 accèdera à la Division Honneur.
- ✓ Les **huit** champions de Districts du Championnat U17, **et le deuxième d'excellence du District Haute Garonne**, accèderont à la Promotion Honneur.

Descentes

- ✓ Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} du Championnat de Division Honneur rétrograderont en Promotion Honneur.
- ✓ Dans chaque poule, les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place incluse ainsi que la moins-bonne 8^{ème}, rétrograderont en District.
- ✓ Dans le cas de descentes supplémentaires de Division Honneur U17, il sera procédé à autant de descentes supplémentaires de Promotion Honneur en District pour maintenir le Championnat à 2 poules de 12 équipes.
- ✓ En cas de place vacante, il sera fait application du Règlement des Championnats (articles 16, 17, 18 et 62).
- ✓ Les cas non prévus seront traités par le Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

Championnat Régional U15.

Championnat U15 et U14 Elite Préformation

- ✓ Pas d'accession au niveau National.
- ✓ Pour accéder en U15 Elite Préformation, le club évoluant en Championnat de Division Honneur U15, doit disposer d'une deuxième équipe, évoluant soit en U15 Promotion Honneur ou en District au cours de la saison d'accession. Ladite équipe participera au Championnat U14 Elite Préformation.
- ✓ Les clubs qui ont une équipe disputant le Championnat Elite Préformation U15 sont tenus de contracter avec un éducateur titulaire du BEF. Toutefois par mesure dérogatoire accordée par la Commission Régionale du Statut des Educateurs, le club accédant pourra être autorisé, sur sa demande, à utiliser durant la première saison d'accession seulement, les services de l'éducateur en formation BEF.
- ✓ Les éducateurs responsables des équipes U15 et U14 Elite Préformation sont dans l'obligation de participer chaque année, à une journée, de recyclage et d'information organisée par l'ETR de la LFO - SECTEUR MP.
- ✓ Les clubs qui ont une équipe disputant le Championnat Elite Préformation U14 sont tenus de contracter avec un éducateur titulaire du BEF le club accédant pourra être autorisé, sur sa demande, à utiliser durant la première saison d'accession seulement, les services de l'éducateur en formation B.E.F.
- ✓ Lors de la rétrogradation d'une équipe U15 Elite Préformation en Division Honneur U15, l'équipe U14 Elite Préformation de ce même club rétrogradera en Promotion Honneur U15 ou en District au regard de sa situation au moment de son accession.
- ✓ En cas de place vacante, il sera fait application du Règlement des Championnats (article 16, 17, 18, et 62), sous réserve de remplir les conditions énoncées ci-dessus.
- ✓ Les cas non prévus seront traités par le Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale en charge des Compétitions.
- ✓ Un club disputant le championnat Elite Préformation U15 U14 ne peut être représenté que par une seule équipe dans le championnat régional U15 DH ou PH (ce qui représente trois équipes au maximum dans les Compétitions Régionales U15).
Aucun joueur U14 ne pourra participer au Championnat ELITE PREFORMATION U15 avant le 1^{er}

janvier de la saison en cours. A compter de cette date 6 joueurs U14 maximum peuvent participer en Championnat ELITE PREFORMATION U15.

Championnat U15 Division Honneur

Montée

- ✓ L'équipe classée première en Division Honneur U15 accèdera en Championnat U15 Elite Préformation, sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus.
- ✓ En cas de place vacante, il sera fait application du Règlement des Championnats (article 16, 17, 18, et 62), sous réserve de remplir les conditions énoncées ci-dessus.
- ✓ Les cas non prévus seront traités par le Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

Descente

- ✓ L'équipe du club classée dernière du Championnat U15 Elite Préformation descendra en Championnat Division Honneur U15, L'équipe de ce club participant au Championnat U14 Elite Préformation sera rétrogradée dans la division dans laquelle elle évoluait lors de son accession en U 14 Elite Préformation.
- ✓ L'équipe classée dernière du Championnat de Division Honneur U15 rétrogradera en Championnat Promotion Honneur U15.

Championnat U15 Promotion Honneur

Le championnat se déroule en 2 phases :

a) Première phase avec 3 poules de 10 :

De septembre à décembre, la Promotion Honneur U15 est composée de 3 poules de 10 équipes. Cette première phase se déroulera en match Aller uniquement.

Les équipes des 3 poules, ayant terminé la première phase de la huitième à la dixième place incluse, descendent en District.

b) Deuxième phase avec 1 poule de 10 équipes d'accession en Division Honneur :

Les équipes ayant terminé aux 3 premières places des 3 poules, ainsi que le meilleur 4^{ème}, participent à la seconde phase, appelée "poule d'accession en Division Honneur". Cette deuxième phase se déroulera en match Aller uniquement.

b.1) L'équipe classée première de la deuxième phase, accède à la Division Honneur U15 pour la saison suivante. Les autres équipes de cette poule seront maintenues en fin de saison dans le Championnat U15 Promotion Honneur, sous réserve de respecter le Règlement des Championnats de la LFO - SECTEUR MP.

Rappel : forfait en Promotion d'Honneur en seconde phase : comme lors de la première phase, la poule d'accession et la poule de maintien sont considérées comme étant une seule et unique division.

c) Deuxième phase avec 2 poules de 10 pour le maintien en Promotion Honneur :

Les équipes des 3 poules qui intégreront la poule de maintien en Promotion Honneur sont :

- Les deux moins bons quatrièmes,
- *Les neuf équipes classées de la cinquième à la septième place incluses,*
- *accompagnées des huit champions de District, et du club classé second du District de la Haute Garonne.*

Cette deuxième phase se déroulera en match Aller uniquement.

c.1) Les équipes des 2 poules, ayant terminé la seconde phase de la première à la cinquième place incluse, ainsi que la meilleure équipe ayant terminée sixième des deux poules, seront maintenues en Promotion Honneur pour la saison suivante.

c.2) Les équipes des 2 poules, ayant terminé la deuxième phase de la septième à la dixième place incluse, ainsi que l'équipe classée moins bonne sixième de deux poules, seront rétrogradées en District pour la saison suivante.

c.3) Accéderont en Promotion Honneur pour la saison suivante, les huit champions de District, ainsi que l'équipe classée second du District de la Haute Garonne,

d) Constitution des poules de Promotion Honneur U15 pour la saison suivante :

Les 3 poules de Promotion Honneur pour la saison suivante seront constituées comme suit :

- ✓ L'équipe ayant terminé à la dernière place de la Division d'Honneur
- ✓ Les 9 équipes ayant participé à la poule d'accession en Division Honneur
- ✓ Les équipes des 2 poules, ayant terminé la seconde phase de maintien en Promotion Honneur de la première à la cinquième place incluse, ainsi que la meilleure équipe classée sixième (Cf. alinéa c.1).
- ✓ **Les huit champions de District**, ainsi que l'équipe classée seconde du District de la Haute Garonne.
- ✓ En cas de place vacante, il sera fait application du Règlement des Championnats (article 16, 17, 18, et 62), sous réserve de remplir les conditions énoncées ci-dessus.
- ✓ Les cas non prévus seront traités par le Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

Descente

- ✓ *Les équipes des 2 poules de maintien en Promotion Honneur, ayant terminé la deuxième phase de la septième à la dixième place incluse, ainsi que l'équipe classée moins bonne sixième des deux poules, seront rétrogradées en District pour la saison suivante.*

Article 62. Accession des équipes de District.

Les champions de Districts des catégories U19, U17 accèdent à la Promotion Honneur des Championnats Régionaux.

Concernant les accessions en catégorie U15, se référer à l'article 61.

Article 63. CHAMPIONNAT INTERDISTRICT U 19 – Secteur MP

La LFO procède à la création d'un championnat et d'une coupe interdistrict U19 sur volontariat des Districts et des clubs désirant participer à cette compétition avec application des Règlements Généraux et du Règlement des Championnats de la LFO.

A) ORGANISATION :

Le District de la Haute-Garonne 31 organise sa propre compétition.

Les clubs du District de l'Ariège intègrent le championnat de la Haute Garonne.

Le championnat interdistrict comprend 3 groupes.

Le championnat U19 districts et interdistrict sera composé de 4 groupes.

***Le calendrier sera établi en fonction des journées de championnat Promotion Ligue U19.
Création d'une coupe interdistrict disputée par les équipes participant aux 4 groupes du championnat District et interdistrict U19.***

Les premiers tours tiendront compte de la situation géographique des clubs engagés.

La composition des groupes et leur nombre sera fonction du nombre de clubs engagés chaque saison.

B) ENGAGEMENT :

La date butoir des engagements en championnat interdistrict U19 est fixée au 15 août.

Le début des compétitions sera fixé par les Districts gestionnaires.

Chaque district gère ses engagements et les communiquera au District gestionnaire.

C) COTATION - CLASSEMENT :

Application des articles 6, 7, 8 et 9 du Règlement des championnats régionaux.

D) GESTION DES GROUPES INTERDISTRICTS:

Les groupes seront gérés et constitués comme suit :

Groupe A : district Hautes-Pyrénées (District gestionnaire) et District du Gers

Groupe B : district Tarn et Garonne (District gestionnaire) et District du Tarn

Groupe C : district Aveyron (District gestionnaire), District du Lot et District du Tarn

E) ACCESSION :

Le premier du groupe A accède à la Promotion Ligue U 19.

Le premier et le deuxième du groupe B accèdent à la Promotion Ligue U 19.

Le premier de la Poule A et de la Poule B du groupe C accèdent à la promotion Ligue U 19.

Le premier et deuxième de la Poule Excellence du District de la Haute Garonne accèdent à la promotion Ligue U 19.

Soit 7 équipes

Le vainqueur de la Coupe Interdistrict accédera à la Promotion Ligue sous réserve qu'il ne soit pas accédant au titre de premier de groupe. Soit 1 équipe.

Si le vainqueur de la finale de la Coupe Interdistrict est déjà accédant au titre de son groupe en championnat, le perdant de la finale accédera.

Si les 2 clubs finalistes sont déjà accédant au titre du championnat, le Groupe du vainqueur de la finale de la Coupe Interdistrict désignera en fonction du classement, l'équipe qui accédera.

Si aucune équipe classée 2ème du Groupe A ou des deux poules du groupe C, ou encore le 3ème du Groupe B ne peut accéder ou refuse l'accession, le 3ème de la division Excellence du District de Haute Garonne pourra accéder. Le classement du ratio Nombre de point obtenus / Nombre de matchs joués sera utilisé.

En cas de place vacante, il sera fait application de l'article 16 du Règlement des Championnats Régionaux.

F) SANCTIONS :

Les sanctions en matière de litiges et discipline seront gérées par le District gestionnaire qui les communiquera aux Districts concernés.

G) ARBITRAGE :

Les arbitres seront désignés par la CDA du District du club recevant.

En cas d'absence d'un arbitre officiel, il sera fait application de l'article 45 du présent règlement.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Conseil de Ligue après avis de la Commission d'Organisation Départementale, ou à défaut suivant les règlements de la LFO et de la FFF.

Surclassement

Par dérogation à l'article 153 des Règlements Généraux de la LFO – saison 2017/2018, Le Comité Directeur de la LFO autorise le nombre de joueurs U 20 pouvant pratiquer en championnat et coupe de District et Interdistrict U 19 porté à 6 pour la saison 2017/2018.

Un joueur U 20 qui pratique en Seniors, lorsque cette équipe Seniors ne joue pas, ce joueur U 20 n'est pas autorisé à jouer en catégorie U 19

Formalités d'après match :

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédure d'exception :

- Compétitions soumises à la FMI

.A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le Club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue ou au District dans les 48 heures suivant la rencontre.

Les feuilles de matchs papiers devront être enregistrées au district avant le Mercredi soir dernier délai suivant la rencontre (envoi postal, scan, ou autre)

- Compétitions non soumises à la FMI

La feuille de match utilisée est une feuille de match papier.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée des deux capitaines ou, pour les équipes de jeunes, par un dirigeant responsable inscrit sur la feuille de match ou par le capitaine s'il est majeur, et de l'arbitre.

La feuille de match est envoyée au District gestionnaire par le club recevant dans les 48 heures.

Les feuilles de match papier pourront être envoyées par le club recevant au District gestionnaire par voie électronique au moyen de la messagerie officielle du Club. Les Clubs devront toujours conserver jusqu'à l'homologation de la rencontre l'original ou le double de cette feuille de match, ceci en cas de contestation ou de litige qui conduirait la ligue à demander ces exemplaires.

Sanctions :

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences originales sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon ou la présentation d'un listing papier. *(Voir annexe 1 Bis des Règlements Généraux de la LFO)*

Article 63 bis. COUPE INTERDISTRICT U 19 – Secteur MP

a) Titre et Challenge.

La LFO dotera cette compétition, qui reste la propriété de la LFO, et qui en a le contrôle. Cet objet d'art sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante.

Pour la saison 2017/2018, les demi-finales sont prévues le 05 mai 2018 et la finale le 02 juin 2018.

b) Commission d'Organisation.

L'organisation et la gestion de la Coupe Interdistrict U19 phase régionale sont confiées au District Gestionnaire.

c) Engagements.

La Coupe Interdistrict est ouverte à toutes les équipes U19 participant au Championnat Interdistrict U19.

d) Système de l'épreuve.

Les rencontres se disputeront aux mêmes dates que les rencontres de la Coupe GAMBARDELLA.

Les premiers tours de coupe tiendront compte de la situation géographique des clubs engagés.

L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié 15 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Les clubs engagés sont répartis en groupes géographiques conformes à la constitution des groupes arrêtés pour la saison concernée :

Groupe A : district Hautes-Pyrénées (District gestionnaire) et District du Gers

Groupe B : district Tarn et Garonne (District gestionnaire) et District du Tarn

Groupe C : district Aveyron (District gestionnaire), District du Lot et District du Tarn

e) Désignation des terrains.

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse.

Si les deux équipes, se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, le club devra disposer d'un terrain homologué.

A défaut, la commission compétente peut :

- 1) inverser la rencontre,
- 2) la fixer sur un autre terrain.

Les qualifications en coupe Interdistrict U 19, peuvent se dérouler, à la convenance des groupes. Soit en phase éliminatoire, soit en phase championnat avec la constitution de poules.

Les quarts de finale régionale se joueront sur le terrain du premier nommé.

Les demi-finales et la finale se joueront sur terrain neutre.

Le vainqueur de la Coupe Interdistrict accédera à la Promotion Ligue sous réserve qu'il ne soit pas accédant au titre de premier de groupe.

Si le vainqueur de la finale de la Coupe Interdistrict est déjà accédant au titre de son groupe en championnat, le perdant de la finale accédera. Si les 2 clubs finalistes sont déjà accédant au titre du championnat, le Groupe du vainqueur de la finale de la Coupe Interdistrict désignera en fonction du classement, l'équipe qui accédera.

f) Heure des matches. Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

g) Couleurs des équipes.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club.
Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer.
Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs. (Sous peine d'amende fixée en annexe 5)

h) Ballons.

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Si une dotation est fournie par la LFO, l'utilisation de ces ballons est obligatoire.

i) Qualification et licences

1) En conformité avec les Règlements Généraux de la LFO, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

2) Match à jouer : pour les matches à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.

3) Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

4) Les joueurs ne peuvent participer à la Coupe Interdistrict U19 que pour un seul club.

5) Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 141 des Règlements Généraux.

j) Remplacements de joueurs

1). Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.

2). Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

k) Arbitres et Arbitres assistants.

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage du District organisateur.

l) Tenue et Police.

En conformité avec les Règlements Généraux, et les Règlements des Championnats de la LMPF

- Article 129 et 200 et Règlements Généraux.

- Article 36 et 37 des Règlements des Championnats.

m) Durée des matches.

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires.

n) Forfaits.

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District organisateur, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit.

Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe 5.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

o) Saisie des résultats - Retour de la feuille de match

1). Les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats.

2). La feuille de match devra être renvoyée par le club recevant dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre (le cachet de la Poste faisant foi) au siège du District organisateur.

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à l'instance concernée.

FMI

Formalités d'après match :

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédure d'exception :

- *Compétitions soumises à la FMI*

.A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le Club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue ou au District dans les 48 heures suivant la rencontre.

Les feuilles de matchs papiers devront être enregistrées au district avant le Mercredi soir dernier délai suivant la rencontre (envoi postal, scan, ou autre)

- *Compétitions non soumises à la FMI*

La feuille de match utilisée est une feuille de match papier.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée des deux capitaines ou, pour les équipes de jeunes, par un dirigeant responsable inscrit sur la feuille de match ou par le capitaine s'il est majeur, et de l'arbitre.

La feuille de match est envoyée District gestionnaire par le club recevant dans les 48 heures.

Les feuilles de match papier pourront être envoyées par le club recevant au District gestionnaire par voie électronique au moyen de la messagerie officielle du Club. Les Clubs devront toujours conserver jusqu'à l'homologation de la rencontre l'original ou le double de cette feuille de match, ceci en cas de contestation ou de litige qui conduirait la ligue à demander ces exemplaires.

Sanctions :

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences originales sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon ou la présentation d'un listing papier. (*Voir annexe 1 Bis des Règlements Généraux de la LFO*)

p) Réclamation et appel.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans le journal télématique du District et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5.

q) Frais.

Les frais de déplacement et indemnités d'arbitrage, ainsi que les frais de déplacement du ou des délégués officiels s'il y a lieu, sont à la charge du club recevant.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

En cas de non-respect de ces dispositions, il sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5.

r) Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau de Ligue après avis de la

Commission d'Organisation Départementale, ou à défaut suivant les règlements de la LFO et de la FFF.

Article 64. Calendrier.

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions établit le calendrier des Championnats dont l'homologation est prononcée par le Conseil de Ligue. Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, un club se trouve amené à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée quinze jours au moins avant la date fixée pour le match et accompagnée de l'accord écrit du club adverse.

Article 65. Annulation du cachet mutation et changement de club.

Par dérogation à l'article 93 des Règlements Généraux, et, uniquement dans les compétitions Ligue et District, un joueur U19 pourra obtenir un changement de club gratuit sans cachet mutation dans les cas suivants :

- a) S'il est tenu de quitter un club "Ecole de football" ne possédant pas d'équipe senior, dans la mesure où il signe une licence senior dans l'un des clubs signataires d'une convention avec ladite "Ecole de football".
- b) S'il quitte une "Ecole de football" d'un club, dans la mesure où il signe une licence senior dans l'un des clubs signataires d'une convention avec ladite école de football.

Dans tous les cas, un joueur U19 qui signe une licence dans un club autre que l'un de ceux qui ont signé une convention avec une "Ecole de football", sera tenu de faire un changement de club, et sa licence sera frappée du cachet "Mutation".

Article 66. Arbitrage.

Les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la CRA et le cas échéant par les CDA à la demande de la CRA.

En cas d'absence d'un arbitre officiel il sera fait application de l'article 45 du présent règlement.

Article 67. Accompagnateur.

Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée d'un dirigeant majeur responsable désigné par le club. Il doit être titulaire de la licence de dirigeant. Son nom, prénom et numéro de licence doivent figurer sur la feuille d'arbitrage. L'accompagnateur assistera le capitaine pour le contrôle des licences, et, si des réserves sont déposées, il devra obligatoirement les signer.

Section 15 - Dispositions particulières du championnat féminin – Secteur MP.

Article 68. Organisation des Championnats.

La LFO - SECTEUR MP organise :

- le championnat féminin Division Honneur en une phase (10 équipes).
- le championnat féminin Promotion Honneur en deux phases (géographiques et de niveaux).
- le championnat féminin U18 F à 11 et à 8.
- le championnat féminin U15 F à 11 et à 8.

Article 68 bis. Règlement nouveau championnat U18 F et U15 F

1). Championnat U18 F à 8 ou à 11

Alinéa 1. La LFO - SECTEUR MP organise un Championnat U18 F, la formule de ce championnat est déterminée en fonction des engagements :

- Poule unique

- Poules géographiques sous forme de matchs Aller/Retour ou matchs Aller unique avec phase finale éventuelle.

Alinéa 2. Les joueuses des catégories suivantes peuvent participer à cette compétition :

- U18 F - U17 F - U16 F – U15 F (3 au maximum)
-

Alinéa 3. Les joueuses de la catégorie U14 F ne peuvent pas participer à cette compétition.

Alinéa 4. La durée des rencontres est fixée à deux fois 40 minutes (2 x 40 mn)

Alinéa 5. Utilisation de ballons T5

Alinéa 6. Le vainqueur du championnat U18 F est l'équipe classée première à la fin du championnat (poule unique) ou à la fin de la phase finale (plusieurs poules de niveaux).

Alinéa 7. Dans le cas où la FFF organiserait une compétition fédérale pour cette catégorie, la LFO - SECTEUR MP serait représentée par le champion de cette compétition, à défaut, par une des équipes suivantes dans l'ordre du classement si refus ou impossibilité d'accession de l'équipe, ou des équipes classées aux premières places.

Le champion U 18 F pourrait aussi être proposé pour le challenge national U 19 F, sous réserve que le championnat U 18 F de la LFO - SECTEUR MP se déroule exclusivement à 11.

Alinéa 8. La LFO - SECTEUR MP pourra organiser un Challenge Régional des U 18 F (formule coupe) pour les équipes évoluant à 11, sous réserve que le nombre des équipes engagées soit égal ou supérieur à 8.

2). Championnat U15 F à 8 ou à 11

Alinéa 1. La LFO - SECTEUR MP organise un Championnat U15 F, la formule de ce championnat est déterminée en fonction des engagements :

- Poule unique
- Poules géographiques, puis par niveaux sous forme de matchs Aller/Retour ou matchs Aller simple.

Alinéa 2. Les joueuses des catégories suivantes peuvent participer à cette compétition :

- U15 F - U14 F - U13 F (3 au maximum)

Alinéa 3. Les joueuses de la catégorie U12 F ne peuvent pas participer à cette compétition.

2). Challenge - Plateaux en football animation féminin U6 F à U12 F.

Alinéa 1. La LFO – SECTEUR MP laisse le soin aux districts d'organiser ce Challenge sous forme de plateaux ainsi que la gestion des dates de ces plateaux pour les joueuses des catégories concernées.

Alinéa 2. La participation à ce Challenge est proposée :

- A toutes les équipes de clubs.
- A toutes les équipes de District constituées par :
 - . Secteur.
 - . Par regroupement de plusieurs clubs.

Dans ces deux cas, sous la responsabilité du CDFFA du District ou d'un référent club.

- Le nombre d'équipes par club ou par District n'est pas limité
- Le nombre de plateaux sera déterminé en fonction des engagements
- Les clubs ou les districts proposent un site, il appartient aux responsables de la C.R.F pour cette compétition, de choisir le site retenu en fonction des engagements.

- En fin de saison, la LFO - SECTEUR MP peut organiser une journée régionale au Centre Technique de Castelmaurou (en fonction du calendrier) ou éventuellement sur un ou deux sites proposés par les clubs ou les Districts.

Alinéa 3. En début de saison, la LFO - SECTEUR MP établit un planning des plateaux en tenant compte des dates retenues pour les opérations techniques de ces catégories.

Alinéa 4. Les joueuses des catégories U16 F à U13 F ne peuvent participer à ce Challenge sauf cas particulier à soumettre aux commissions compétentes.

Alinéa 5. Utilisation d'un ballon T4.

Alinéa 6. Le temps de jeu ne pourra excéder 60 minutes – répartition en mi-temps de 20 minutes si 3 rencontres, ou 30 minutes si deux rencontres.

Article 69. Durée des matches - Mixité - Ballons.

1). Durée des rencontres (se reporter à l'article 43 des présents Règlements).

2). Mixité :

a). Les joueuses U6F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

b). Les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13 dans les conditions de l'article 136.3 des Règlements Généraux de la LFO - SECTEUR MP,

- de leur catégorie d'âge,
- de la catégorie immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

3). Ballons :

- ✓ Taille 5 pour les catégories U16 F à SENIOR F
- ✓ Taille 4 pour les catégories U11 F à U 15F
- ✓ Taille 3 pour les catégories U6 F à U9 F.

4). Le port des protège-tibias est obligatoire.

Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre de remplaçant(e)s n'est pas limité, les joueurs et joueuses pouvant à nouveau, entrer en jeu.

Article 70. Nombre d'équipes par division.

- **Championnat de Division d'Honneur SENIOR F :**

- o 10 équipes en poule unique, championnat Aller / Retour de septembre à mi-mai.

- **Championnat de Promotion d'Honneur SENIOR F :**

- o Phase 1 : 12 équipes regroupées en deux poules géographiques
- o Phase 2 : 12 équipes regroupées en deux poules de niveaux soit une poule dite « d'accession en D.H. » comprenant les 3 premiers des poules géographiques et une poule dite de « maintien » en P.H. comprenant les 3 équipes les moins bien classées des poules géographiques.

En Division Honneur et en Promotion Honneur, les clubs ne pourront pas bénéficier de deux équipes dans la même division.

La Division d'Honneur ne pourra comprendre qu'un maximum de quatre équipes, dont l'équipe 1 évolue dans un championnat national, et ces équipes ne pourront en aucun cas participer à la phase interrégionale qualificative pour une éventuelle accession en D2.

Les ententes (limitées à 2 équipes féminines) sont autorisées dans les deux divisions mais ne peuvent accéder à la phase d'accession en D 2.

Article 71. Classement dans la division et dans les poules.

- Division d'Honneur : matches aller et retour, Règlement des Championnats Régionaux LFO - SECTEUR MP

Le champion de la Division Honneur est l'équipe classée à la première place à la fin du championnat.

- Promotion d'Honneur (deux phases) : matches Aller et Retour, application du Règlement des Championnats de la LFO - SECTEUR MP

Le champion de la Promotion Honneur est l'équipe classée à la première place à la fin du championnat de la poule d'accession en D.H.

Article 72. Montées et Descentes.

DIVISION D'HONNEUR :

- A l'issue de la phase 1 :
- L'équipe terminant première ou l'équipe la mieux classée, si la ou les premières équipes sont des équipes réserves, *sera retenue pour participer à un barrage en vue de participer à la phase interrégionale pour l'accession en Division 2 organisée par la FFF en application des Règlements de la FFF et en conformité de l'article 6 du Règlement de l'épreuve.*
- Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} descendent en Promotion d'Honneur pour la saison suivante.

PROMOTION D'HONNEUR

- Les équipes classées aux deux premières places de la phase d'accession en D.H. accèdent en Division d'Honneur.
- Les équipes classées aux deux dernières places de la poule de maintien en Promotion d'Honneur descendent en District pour la saison suivante.
- En seconde phase, les poules d'accession et de maintien sont considérées comme étant une seule et unique division.
- Si l'équipe participante à la phase interrégionale n'accède pas en Division 2 et si une équipe est rétrogradée de Division 2, ou si plusieurs équipes descendent en Division 2, il y aura autant de descentes supplémentaires qu'il sera nécessaire pour maintenir la poule de Division d'Honneur à 10 équipes et la Promotion d'Honneur à 12 équipes.
- Dans tous les cas, le nombre d'équipes 2 maintenues en D.H. ne pourra être supérieur à 4.

ACCESSION EN PROMOTION D'HONNEUR

- La LFO - SECTEUR MP n'organise pas de phase finale.
- Les Districts organisant un championnat, devront proposer les équipes classées premières accédant en Promotion d'Honneur Ligue pour le 1^{er} juin au plus tard.
- La C.R.G.C. établira le classement en fonction des critères énumérés ci-dessous :
- classement des équipes de chaque district, en fonction :
 - a) du quotient, points/nombre de matchs joués,
 - b) en cas d'égalité, par le plus grand quotient, nombre de buts marqués/ nombre de matchs joués,

c) en cas de nouvelle égalité par le plus petit quotient, nombre de buts encaissés/nombre de matchs joués.

d) en cas de nouvelle égalité le club ayant le plus grand nombre de licenciées féminines toutes catégories au 31 mai de la saison en cours.

Les districts ayant deux poules dans leur championnat ne pourront proposer qu'une seule équipe.

La LFO - SECTEUR MP établira un classement des meilleurs seconds des championnats des Districts, ces derniers ne pourront accéder qu'une fois que les premiers de ces mêmes championnats auront accédé en P.H. Les équipes qui descendent de P.H. ne seront repêchées qu'en cas de vacance et sous réserve que toutes équipes des Districts classées premières ou secondes aient accédé en Promotion d'Honneur.

Les cas non prévus seront tranchés par le Conseil ou le Bureau de Ligue

En cas de descentes supplémentaires des compétitions fédérales, il sera pratiqué autant de descentes nécessaires dans chacun des niveaux régionaux pour garder le nombre d'équipes en R1 à 10 et en R2 à 12.

Article 73. Arbitrage.

Les arbitres sont désignés par les CDA du District d'appartenance du lieu de rencontre.

En cas d'absence d'un arbitre officiel, il sera fait application de l'article 45 du présent règlement.

Article 74. Frais d'arbitrage.

Les frais d'arbitrage seront supportés par le club recevant.

Article 75. Obligations des clubs.

a) Les clubs qui ont une équipe évoluant en Division d'Honneur Féminine sont tenus :

- de contracter avec un(e) éducateur (trice) titulaire du diplôme CFF3 certifié avant le 1^{er} Avril de la saison en cours et de la licence Educateur (trice) de Football.

b) Les clubs qui ont une équipe évoluant en Promotion d'Honneur sont tenus :

- de contracter avec un(e) éducateur (trice) titulaire du diplôme CFF3 certifié avant le 1^{er} Avril de la saison en cours et de la licence Educateur (trice) de Football.

c) Les équipes évoluant en Division d'Honneur Féminine et en Promotion d'Honneur Féminine sont tenues aux obligations suivantes :

- Avoir une équipe de jeunes Féminines engagée en compétitions régionales de jeunes.

d) Par mesure dérogatoire, accordée par la Commission Régionale des Educateurs, après avis de la Commission Régionale Féminine, le club accédant pour la première fois en compétition de Ligue, pourra être autorisé, sur sa demande, à utiliser durant la saison suivant son accession, seulement, les services de l'Éducateur (trice) titulaire du Module Senior, qui lui ont permis d'accéder à cette division, sous réserve d'être certifié du CFF3 au 1^{er} Avril de ladite saison.

e) Les éducateurs qui entraînent une équipe de DH ou de PH doivent participer à une journée, chaque année, de recyclage et d'information organisée par l'ETR de la LFO - SECTEUR MP.

Section 16 - Développement du Football Féminin.

Article 76.

Tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un muté supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale.

Toutefois, ce club sera tenu de désigner, au District intéressé, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.

Article 76 bis. Cas non prévus

Les cas non prévus dans les présentes dispositions seront tranchés par le Bureau du Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale Féminine ou à défaut suivant les règlements de la LFO - SECTEUR MP et de la FFF.

Section 17 - Dispositions particulières du championnat Foot d'Entreprise – Secteur MP.

Article 77. Commission Régionale de Football d'Entreprise (CRFE).

La Commission Régionale de Football d'Entreprise (CRFE) est chargée, sous le contrôle du Conseil de Ligue, de gérer, administrer et promouvoir le Football d'Entreprise sur le territoire de la LFO - SECTEUR MP avec le concours des Commissions Départementales de Football d'Entreprise.

Article 78. Composition et attributions de la CRFE.

- 1). Les membres de la CRFE, issus en principe de clubs de Football d'Entreprise, sont nommés par le Conseil de Ligue.
- 2). Une réunion des clubs de Football d'Entreprise disputant le Championnat Régional est organisée au moins une fois par saison sur l'initiative de la CRFE.
- 3). La CRFE participe à l'œuvre d'information et de promotion poursuivie par la FFF et la LFO - SECTEUR MP pour tout ce qui a trait au développement du Football d'Entreprise. Elle étudie toute question concernant la pratique et la réglementation du Football d'Entreprise en collaboration avec la CRSR.
- 4). Elle organise :
 - les tours préliminaires de la Coupe Nationale du Football d'Entreprise dont l'engagement est obligatoire,
 - les Championnats Régionaux Honneur, de Promotion Honneur,
 - les Coupes: Régionale de Football d'Entreprise, des équipes réserves,
 - les Challenges : André ABADIE, de la Sportivité, de l'Efficacité et de Midi-Pyrénées Football d'Entreprise,
 - la participation et la préparation, en collaboration avec la CRT, de la sélection régionale pour les rencontres inter-ligues,
 - l'animation et donne les directives aux Commissions Départementales du Football d'Entreprise,
 - au minimum une réunion annuelle des responsables départementaux du Football d'Entreprise.

Article 79. Composition et attributions des Commissions Départementales.

- 1). Les membres des Commissions Départementales du Football d'Entreprise (CDFE) sont nommés par le Comité Directeur de chaque District.
- 2). Les CDFE participent à l'œuvre et la promotion poursuivie par la FFF et la LFO - SECTEUR MP pour tout ce qui a trait au développement du Football d'Entreprise dans leur District. Elles ont toute latitude pour les épreuves de Football d'Entreprise ressortant de leur territoire. Elles organisent, en outre, suivant les instructions de la CRFE les rencontres préliminaires de la Coupe Nationale et de la Coupe Régionale de Football d'Entreprise sur leur territoire.

Article 80. Compétitions officielles.

Les Règlements Généraux, Financiers et des Compétitions de la LFO - SECTEUR MP sont applicables aux joueurs, dirigeants et à toutes les compétitions régionales de Football d'Entreprise, sauf dispositions particulières.

Pour toutes ses compétitions, la CRFE détermine la composition des poules, élabore les calendriers et fixe les lieux des rencontres.

Le jour de référence des épreuves du Football d'Entreprise est, en principe, le samedi après-midi.

1). Montées et descentes (Championnat).

Division Honneur :

- ✓ Les 2 derniers descendent en Promotion Honneur.

Promotion Honneur :

- ✓ Les 2 premiers de la poule montent en Division Honneur.
- ✓ Les 2 derniers de la poule descendent en Excellence District.
- ✓ Les 2 premiers de la poule Excellence District Haute-Garonne Midi-Toulousain montent en Promotion Honneur.

- ✓ En cas de carence, il sera demandé aux Districts, après entente, de fournir le nombre d'équipes nécessaires à la composition des poules réglementaires en Championnat Régional.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau de Ligue après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions,

2). Coupe Régionale Football d'Entreprise (dispositions particulières).

Le règlement de la Coupe Midi-Pyrénées "Senior", est applicable à la Coupe Régionale Football d'Entreprise, sauf en ce qui concerne :

- Les frais d'organisation : en cas de recette insuffisante, le club recevant supportera les frais d'arbitrage et de délégué. Cependant, dans le cas de rencontre sur terrain neutre ou entre 2 clubs situés à moins de 30 km, les frais seront supportés par moitié par les 2 équipes en présence.

- Le tirage au sort intégral tout le long de la compétition à partir du premier tour. Le premier club tiré au sort recevra, quel que soit son niveau de compétition.

Article 81. Double licence.

Se reporter au PV du Conseil de Ligue du 16 mai 2012 (paru le 8 juin 2012), comme prévu à l'article 170 des Règlements Généraux de la LFO - SECTEUR MP :

Football Entreprise

- Division Honneur : 4 doubles licences
- Promotion Honneur/Excellence : 6
- Compétition District en général dans le cadre de l'aide au développement du football diversifié : 8

Article 82. Coupe des Equipes Réserves du Football d'Entreprise.

Cette compétition concerne les équipes réserves des clubs disputant les Championnats de Football d'Entreprise de la LFO - SECTEUR MP et de ses Districts.

Le règlement de l'épreuve est *un système éliminatoire par matches Aller simple*.

Un forfait élimine le club de la compétition.

Article 83. Challenge Midi-Pyrénées du Football d'Entreprise.

Cette compétition est ouverte à tous les clubs de la LFO - SECTEUR MP du Football d'Entreprise éliminés de la Coupe Régionale et non forfaits.

Le système de l'épreuve est par match éliminatoire sur une seule rencontre. Pas de prolongations, tirs au but directement. Mêmes dispositions que la Coupe Régionale

Article 84. Challenge André ABADIE.

Ce challenge est créé par la CRFE pour récompenser les équipes du championnat régional (toutes divisions confondues) qui réalisent les meilleurs scores en encourant le moins de sanctions.

Après chaque journée de championnat, des points sont attribués aux cinq meilleurs scores de la journée.

En fin de saison, l'équipe classée première reçoit le challenge. Des récompenses sont attribuées, selon leur classement, aux équipes suivantes.

Article 85. Challenge de l'Efficacité.

Ce challenge est destiné à encourager le jeu offensif et récompenser l'équipe de chaque poule du championnat régional qui a marqué le plus de buts.

En fin de saison un super challenge est remis à l'équipe la plus efficace toutes divisions confondues.

Le challenge de l'efficacité est également attribué en fin de saison, après un classement général, aux équipes de Football d'Entreprise des Districts.

Article 86. Réserve.

Article 87. Réserve.

IV - OBLIGATIONS DES CLUBS

Section 1 - Assurances.

Article 88.

La LFO - SECTEUR MP institue un régime d'assurance obligatoire concernant les clubs, les joueurs et les dirigeants, lié à la signature des licences. Le licencié ou si le club auquel il appartient à la possibilité de refuser de souscrire au contrat collectif signé par la LFO - SECTEUR MP sous réserve qu'il présente un contrat individuel d'assurances conforme à l'article 32 des Règlements Généraux.

Section 2 - Equipes de jeunes.

Article 89. Obligations.

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, y compris ceux se déroulant en plusieurs phases, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes à savoir :

- a) LIGUE 1 – LIGUE 2 – NATIONAL 1 : 5 équipes de jeunes, dont une minimum dans chaque catégorie U19, U17, U15, U13, plus une équipe de football animation.
 - b) NATIONAL 2 – NATIONAL3 – R1 (D.H) : 4 équipes de jeunes minimum dont une dans chaque catégorie U19, U17, U15, U13, plus une équipe de football animation.
 - c) R2 (D.H.R) – R3 (P.H) : 3 équipes de jeunes minimum dans 3 catégories différentes (U19, U17, U15, U13), plus une équipe de football animation.
 - d) R4 (P.L). – D1 (EXCELLENCE) : 2 équipes de jeunes minimum dans 2 catégories différentes (U19, U17, U15, U13), plus une équipe de football animation.
 - e) D2 (PREMIERE DIVISION) et D3 (PROMOTION de PREMIERE DIVISION) :
- Liberté est laissée aux Districts pour les compétitions les concernant, à l'exception de la Division Supérieure de District (Excellence).

Article 90. Sanctions pour absence d'équipes de jeunes.

L'inobservation de l'article 89 ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club les sanctions suivantes :

- Interdiction d'accession.
- Une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux par équipe manquante.

Article 91. Détection des meilleurs jeunes.

Les clubs engagés dans les championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux devront présenter au moins un jeune joueur à toutes les opérations de détection.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus, les clubs seront pénalisés d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

Article 92. Conventions Ecoles de Football clubs Seniors.

Le club dénommé "Ecole de Football" doit remplir les conditions suivantes :

- a) être affilié,
- b) recueillir des joueurs appartenant aux catégories U6 à U19 des clubs Seniors signataires de la convention, lesquels ne pourront pas engager des équipes dans des compétitions de jeunes.
- c) passer des conventions avec des clubs Seniors situés dans un rayon de 25 km maximum de son siège,
- d) comprendre dans son effectif au minimum une équipe dans chaque catégorie de jeunes des U6 à U19 inclus,

- e) engager en championnat et le terminer avec un nombre total d'équipes correspondant au total des obligations des clubs contractuels engagés dans des championnats et prévues à l'article 96 du présent règlement,
- f) les autres clubs qui disposent d'une école de football ont la possibilité de signer des conventions avec les mêmes obligations imposées aux paragraphes c), d) et e) que les Ecoles de Football.

Article 93. Ententes entre clubs.

1) Plusieurs clubs pourront créer ensemble une ou plusieurs équipes dans une ou plusieurs catégories allant des U6 aux U19 inclus et accéder à toutes les compétitions régionales, ouvertes à ces catégories.

Toutefois lesdites Ententes ne pourront en aucun cas accéder aux compétitions nationales, même si leur classement sportif le leur permet.

Le club n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie, participants aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 89 du présent règlement.

Etant ici précisé, qu'au sein des Ententes regroupant des clubs de la dernière série de district jusqu'au niveau R4 (PROMOTION LIGUE) inclus, les obligations en matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au Club hiérarchiquement le plus élevé.

Liberté est laissée aux Districts pour les compétitions les concernant à l'exception de la Division Supérieure de District.

2) Les ententes devront être communiquées :

a) à la LFO - SECTEUR MP, pour les compétitions de Ligue avant le début des compétitions de Jeunes (15 août dernier délai).

b) au(x) Districts(s), pour les compétitions de District avant le début des compétitions de Jeunes.

Seul le bordereau d'Entente Équipes de Jeunes mis à disposition des clubs sur le site officiel de la LFO - SECTEUR MP sera enregistré par les services compétents.

3) La durée d'une Entente est d'une saison, elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs, renouvelable chaque année, suivant le modèle joint à l'annexe ainsi que sur le site de la LFO - SECTEUR MP, acceptée par le Comité Directeur concerné pour les Ententes évoluant en District ou par le Conseil de Ligue, après avis du District, pour les Ententes évoluant en Ligue.

4) L'Entente pour la saison considérée, ne couvrira, au regard de l'article 89 du présent règlement, que les clubs figurant sur le bordereau d'Entente Équipes de Jeunes, enregistrés par la LFO - SECTEUR MP et/ou les Districts avant le début des compétitions officielles de la saison en cours.

5). L'Entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractants.

6). L'Entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties. L'indication en sera donnée lors de l'engagement en championnat. Ce club sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative et financière. Toutefois, les sanctions sportives et financières découlant du Règlement Disciplinaire, seront imputées au club d'origine du joueur fautif.

7). Les joueurs seront licenciés au seul club qui aura introduit leur demande de licence. La mutation éventuelle sera soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'Entente.

8). Toutes les dispositions réglementaires seront applicables aux joueurs de l'Entente selon le régime de droit commun.

9). Chacun des joueurs de l'Entente pourra être retiré de cette équipe par son club d'origine pour les besoins de ses propres équipes. Ce joueur pourra réintégrer l'équipe de l'Entente sans perte de qualification.

10). Le club, gestionnaire de l'Entente précisera au District concerné pour les Ententes évoluant en District ou à la LFO - SECTEUR MP pour les Ententes évoluant en Ligue au minimum 10 jours à l'avance, le terrain sur lequel se jouera le match au titre de club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club responsable de l'Entente.

11). L'Entente sera soumise aux mêmes obligations financières (droit d'engagement, indemnités, sanctions, amendes, etc.) que les équipes de club.

12) Les cas non-prévus dans le présent article seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du District concerné pour les Ententes évoluant en District ou par le Conseil de Ligue pour les Ententes évoluant ou accédant en Ligue.

Article 94.

L'élimination d'une équipe de jeunes à la suite de sanctions pour participation aux matches de joueurs seniors ou cas de forfait général entraîne automatiquement la rétrogradation en série inférieure en fin de saison dans les championnats de jeunes de sa catégorie.

Article 95.

Une dérogation aux obligations prévues à l'article 89 du présent Règlement ne pourra être accordée par le Conseil de Ligue qu'une seule fois, après enquête du District concerné.

Cette demande devra être transmise par le District à la Ligue avant le 31 décembre de la saison en cours. Le Conseil de Ligue devra avoir rendu sa décision au plus tard le 31 janvier suivant.

Article 96. Coupe Gambardella - Crédit Agricole.

Les clubs qui engagent une équipe U19 en championnat de LFO - SECTEUR MP et en division Excellence de District, sont tenus d'engager une équipe en Coupe Gambardella - Crédit Agricole

Section 3 – Coupe d'Occitanie - Coupe de France.

Article 97.

1). Les clubs disputant les championnats régionaux et départementaux seniors et les clubs disputant les championnats régionaux et départementaux d'Excellence jeunes sont tenus d'engager, obligatoirement, leur équipe hiérarchiquement la plus élevée dans les championnats, en Coupe Midi-Pyrénées, sous peine de forfait général en championnat.

2). Les clubs disputant les championnats régionaux seniors sont tenus d'engager, en Coupe de France, leur équipe hiérarchiquement la plus élevée dans le championnat.

3). Les clubs disputant les championnats départementaux seniors sont tenus d'engager, en Coupe de France, leur équipe hiérarchiquement la plus élevée, si elle évolue en Excellence.

Section 4 - Participation des clubs au recrutement des arbitres.

Article 98.

Il sera fait application des obligations et avantages prévus par le Statut de l'Arbitrage.

Section 5 – Educateurs.

J

Obligation des clubs.

Article 99.

Les clubs participant aux Championnats organisés sur le territoire de la LFO - SECTEUR MP et de ses districts sont tenus d'utiliser les éducateurs suivants :

SENIOR R1 (DIVISION HONNEUR) :

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet d'entraîneur de Football (BEF), entraîneur principal de l'équipe.

SENIOR R2 (DIVISION HONNEUR REGIONALE) :

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet d'entraîneur de Football (BEF), entraîneur principal de l'équipe.

SENIOR R3 (PROMOTION HONNEUR) :

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet d'entraîneur de Football (BEF), entraîneur principal de l'équipe.

SENIOR R4 (PROMOTION LIGUE) :

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football (BMF) ou CFF1 + CFF2 + CFF3, entraîneur principal de l'équipe.

SENIOR D1 (EXCELLENCE DISTRICT)

Un éducateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral de Football III, entraîneur principal de l'équipe.

CHAMPIONNAT NATIONAL U19 et U17 POUR LES CLUBS NE DISPOSANT PAS DU STATUT PROFESSIONNEL:

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF), entraîneur principal de l'équipe.

CHAMPIONNAT REGIONAL U19 et U17 HONNEUR LIGUE

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet d'Entraîneur de Football (B.E.F), entraîneur principal de l'équipe.

CHAMPIONNAT REGIONAL U19 et U17 PROMOTION LIGUE

Un éducateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral de Football III, entraîneur principal de l'équipe.

CHAMPIONNAT REGIONAL MASCULIN « ELITE PREFORMATION U15 et U 14 »

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet d'Entraîneur de Football (B.E.F), entraîneur principal de l'équipe.

CHAMPIONNAT REGIONAL U15 R1 –(HONNEUR LIGUE) MASCULIN

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F), entraîneur principal de l'équipe.

CHAMPIONNAT REGIONAL U15 R2 (PROMOTION LIGUE) MASCULIN

Un éducateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral de Football II, entraîneur principal de l'équipe.

CHAMPIONNATS FEMININ

SENIOR FEMININ R1 (DIVISION HONNEUR) :

Un éducateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral de Football III entraîneur principal de l'équipe.

SENIOR FEMININ R2 (PROMOTION HONNEUR) :

Un éducateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral de Football III, entraîneur principal de l'équipe.

COMPETITION U17

Un éducateur titulaire au minimum du Module U17, entraîneur principal de l'équipe.

COMPETITION U15

Un éducateur titulaire au minimum du Module U15, entraîneur principal de l'équipe.

COMPETITIONS R1 et R2 (DIVISION HONNEUR et PROMOTION) FUTSAL SENIOR

Un éducateur titulaire au minimum du Module Futsal « base », entraîneur principal de l'équipe.

« Mesures »

Le club accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Néanmoins, le bénéfice de cette dérogation est assujéti à ce que le club et son éducateur s'engagent à ce que ce dernier

suive une formation pour l'obtention du diplôme minimum requis pour ce niveau de compétition avant le 1^{er} avril de la saison en cours.

Article 100.

Les éducateurs devront avoir contracté avec le club dans les conditions prévues à l'article 653 du Statut des Educateurs.

Article 101.

Les clubs participant aux championnats de Division Honneur, de Division Honneur Régionale, National U19, U17, Elite Préformation U15, doivent avoir désigné leurs éducateurs avant le premier match de championnat. Les clubs participant aux championnats de Promotion Honneur, Promotion Ligue doivent désigner leurs éducateurs avant le 30 septembre de chaque année.

Dans les cas ci-dessus, le contrat doit être posté en recommandé au plus tard la veille de la rencontre.

A défaut, les clubs ont, pour régulariser leur situation, un délai de soixante jours à partir de la date du premier match de leur championnat.

Jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit, par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende suivante :

✓ Clubs de R1 - Division Honneur :	170 €
✓ Clubs de R2 - Division Honneur Régionale :	85 €
✓ Clubs de R3 - Promotion Honneur :	85 €
✓ Clubs de R4 - Promotion Ligue :	85 €
✓ Clubs de Championnat National U19, U17 :	85 €

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL

Article 1.

- a) La Ligue Midi Pyrénées Football (LFO - SECTEUR MP) organise un championnat ouvert à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.
- b) Pour être autorisés à disputer ce championnat, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la FFF, la LFO - SECTEUR MP, les Districts et les autres clubs.
- c) Les clubs sont tenus de répondre aux demandes de renseignements émanant du secrétariat de la LFO - SECTEUR MP.

Article 2.

- a) Les engagements doivent être saisis sur Footclubs le 15 juillet au plus tard.
- b) Le club devra avoir une salle à sa disposition.

Article 3.

- a). La compétition se déroule d'octobre à mai, par matches aller-retour selon le calendrier établi par la Commission Régionale Futsal (CRF) et approuvé par le Conseil de Ligue.
- b) Les rencontres sont fixées du lundi **au samedi inclus**.
- c) Deux rencontres par soirée et par salle (de 20h à 23h)
- d). Les lois du jeu du Futsal seront rigoureusement appliquées.

Article 4. Cotation

La cotation des points sera la suivante :

- *Match gagné* : **3 points**
- *Match nul* : **1 points**
- *Match perdu* : **0 point**
- *Match perdu par pénalité ou forfait* : **moins 1 point**

L'équipe qui perd par pénalité ou par forfait est réputée perdre par 3 buts à 0.

Article 5. Classement

Application de la réglementation en vigueur au sein de la LFO - SECTEUR MP. Règlement des Championnats articles 7 et 8.

Article 5 bis. Accession

Le champion de Division Honneur accède, après matchs de qualification avec le champion du Secteur Languedoc-Roussillon, à la Phase qualificative inter-régionale pour l'accession en D2 Futsal.

Le match de qualification se jouera sur terrain neutre choisi approximativement à égale distance des clubs qualifiés dans chacun des secteurs Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Article 6. Forfait

- a) En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le début de la partie. Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou sur un rapport envoyé à la LFO - SECTEUR MP.
- b) Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de cinq joueurs (y compris le gardien de but) sera déclarée forfait dans les mêmes conditions qu'au premier alinéa.
- c) Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de trois joueurs (y compris le gardien de but), le match doit être arrêté et l'équipe ainsi réduite sera déclarée battue par pénalité.
- d) Si une équipe abandonne volontairement le terrain en cours de partie, elle sera déclarée battue par pénalité.

Article 7. Forfait en championnat

- a) Une équipe déclarée forfait, en application de l'article 6 ci-dessus, devra rembourser ses frais d'arbitrage plus ceux de l'adversaire, ainsi qu'une amende fixée en annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - SECTEUR MP.
- b) Les équipes seront déclarées forfait général au deuxième forfait constaté. Une amende représentant la totalité des frais d'arbitrage (et celle de son adversaire) jusqu'à la fin de la saison en cours sera appliquée, ainsi qu'une amende fixée en annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - SECTEUR MP.
- c) Le forfait général d'une équipe dans un championnat national, régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.
- d) Le non-paiement des forfaits dans le délai d'un mois suivant la date de décision entraînera la suspension du club fautif.
- e) Par dérogation aux dispositions ci avant, toute équipe déclarant ou déclarée forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera rétrogradée en fin de saison, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. Dans le cas où ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions. L'amende appliquée est fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

Article 8. Match officiel

Un match officiel est un match organisé par la FFF, la LFO - SECTEUR MP ou un District.

A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match est établie en conformité avec le règlement de l'épreuve. Cette feuille devra être retournée à la LFO - SECTEUR MP par le club recevant, dans les 24 heures suivant la rencontre. Le résultat doit être saisi sur Internet dans le même délai, sous peine d'amende fixée en annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - SECTEUR MP.

Article 9. Salles

Chaque équipe engagée devra disposer d'une salle (celle-ci devant être validée par la signature d'une convention avec le propriétaire). Si cette condition n'est pas remplie, l'équipe recevante sera déclarée forfait. En fonction du nombre de matches, du calendrier et de la disponibilité des salles, les rencontres peuvent se jouer soit dans une salle neutre, soit dans la salle de l'adversaire du club recevant.

Article 10. Sécurité

a). En l'absence d'un médecin physiquement présent, l'organisateur doit prévoir des dispositions d'urgence pour les joueurs, arbitres, public, etc. affichage indiquant le médecin de service, le numéro de téléphone, l'établissement hospitalier de garde ou à proximité, le service d'évacuation (ambulance, pompiers, SAMU) la mise à disposition de matériel de secours de première intervention.

b). Les clubs devront prendre toutes les mesures de police utiles pour assurer la régularité des rencontres. Ils seront tenus pour responsables des incidents, de quelque nature qu'ils soient, qui se produiront dans les salles ou dépendances, avant, pendant ou après la manifestation.

Les clubs visiteurs ou jouant dans une salle neutre sont responsables lorsque les désordres sont du fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

L'accès de la salle à toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

Les ventes à emporter, à l'intérieur des salles, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.

Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont formellement interdites.

Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux.

Le club devra inscrire sur la feuille de match un Responsable Sécurité licencié au club et présent sur la rencontre.

- c). Les arbitres officiels seront placés, lorsqu'ils dirigent une rencontre, sous la protection des dirigeants et capitaines des équipes en présence, des délégués à la salle et à la police.
- d). Cette protection devra s'étendre hors de la salle, du vestiaire, jusqu'au moment où l'arbitre sera en pleine sécurité.

Article 11. Couleurs des équipes

1). Les équipes sont tenues de disputer leurs matches officiels sous les couleurs du club reconnues par la LFO - SECTEUR MP. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres.

2). Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

3). Lorsque deux équipes ayant les mêmes couleurs jouent dans une salle neutre, le club le plus anciennement affilié garde ses couleurs.

4). Les maillots doivent être, obligatoirement, numérotés dans le dos de 1 à 12.

Chaque équipe devra avoir un jeu uni de chasubles pour le banc de touche, différent de la couleur des maillots ; le gardien de but doit conserver son maillot, ce qui implique un deuxième jeu de maillots pour tout joueur de champ remplaçant le gardien de but.

Article 12. Ballons

Les ballons seront fournis par l'équipe visitée. Dans une salle neutre, chaque équipe devra fournir 2 ballons, qui seront présentés à l'arbitre avant la rencontre.

Les ballons devront être des ballons spécifiques FUTSAL n°4, de 400 à 440g, qui, lâchés d'une hauteur de 2 m doivent avoir un premier rebond limité de 50 à 65cm.

Article 13. Durée des rencontres

La durée des rencontres est fixée à :

- 2 fois 25 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes en Division Honneur
- 2 fois 20 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes en Promotion Honneur

Article 14. Arbitrage

L'arbitrage sera assuré dans chaque salle par 2 arbitres officiels réglementairement convoqués par le responsable de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Les frais d'arbitrage se répartiront comme suit :

- Division Honneur : 2 arbitres à la charge du club recevant.
- Promotion Honneur :
 - o 2 arbitres à la charge du club recevant dans le cas d'une seule rencontre,
 - o 2 arbitres à la charge des deux clubs participants dans le cas de deux rencontres.

En cas d'absence d'un ou des arbitres désignés, il sera fait application de l'article 45 du Règlement des Championnats de la LFO - SECTEUR MP. Les lois du jeu seront rigoureusement appliquées.

Article 14 bis. Délégué

La désignation des délégués officiels sera effectuée uniquement par la Commission Régionale des Délégués :

- Soit à la demande du club, les frais étant à la charge du club demandeur,
- Soit suite à une décision de la Commission Régionale des Litiges et Discipline ou bien de la Commission Régionale d'Appel, les frais étant alors à la charge du ou des club(s) sanctionné(s).

Article 15. Joueurs

a). Les équipes seront composées de 5 joueurs (dont obligatoirement un gardien de but), et de 7 joueurs remplaçants. Une équipe ne pourra démarrer la rencontre qu'avec un minimum de 3 joueurs sur le terrain.

b). Le gardien de but ne peut être remplacé que lorsque le ballon n'est pas en jeu.

Pour les joueurs de champ, les remplacements sont volants (dans les conditions fixées par les lois du jeu Futsal).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

c). Pourront participer les joueurs titulaires d'une licence (vétérans, seniors, U19) régulièrement qualifiés pour l'équipe qu'ils représentent. Toutes les licences fédérales permettent de pratiquer le Futsal, sous condition qu'elles soient conformes aux Règlements Généraux de la FFF.

d) Chaque club devra avoir un minimum de huit licences ainsi qu'une licence dirigeant pour pouvoir inscrire une équipe en championnat.

e). Un joueur non licencié désirant pratiquer le Futsal dans un club spécifique Futsal doit obtenir une licence Futsal délivrée par la LFO - SECTEUR MP.

- Le joueur licencié dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal peut obtenir une licence Futsal dans un club libre, sous réserve d'obtenir pour chaque saison concernée, l'accord de son club.

- Le joueur licencié dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal peut obtenir une licence Futsal dans un club spécifique Futsal sous réserve d'en informer son premier club. (Article 12 – Statut du Futsal)

Article 15 bis. Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match, vérifient l'identité des joueurs et se conforment aux articles 141 des Règlements Généraux et 28 du Règlement des Championnats de la LFO - SECTEUR MP.

Article 16.

Les réclamations éventuelles concernant les articles 142, 145 et 146 des Règlements Généraux seront examinées par la commission compétente de la LFO - SECTEUR MP.

Article 17. Sanctions sportives

Les sanctions sportives et financières sont prononcées par la Commission Régionale des Litiges et Discipline (CRLD) en première instance.

Toutes les décisions prises par la CRLD peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Régionale d'Appel (CR Appel).

Toutes les décisions de la Commission Régionale d'Appel en matière réglementaire peuvent faire l'objet d'un appel, en dernier ressort, devant la Commission Fédérale compétente.

En ce qui concerne le domaine disciplinaire, il sera fait application des dispositions figurant à l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel (article 150 et 203 des règlements Généraux) et ne peut rejouer qu'après avoir purgé sa sanction (voir article 226 des Règlements Généraux).

Article 18.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Conseil de Ligue après avis de la Commission de Gestion des Compétitions.

BAREME CHALLENGE FAIR PLAY - LFO

Adopté par l'Assemblée Générale de la LFO du 30 juin 2017

- MODALITE DE CALCUL DU CHALLENGE DU FAIR PLAY

Cotation

Le club le mieux classé est le club ayant totalisé le minimum de points de pénalité.
Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

- a) Un avertissement : un point, même s'il entraîne la suspension ferme.
- b) En cas d'aggravation de la sanction : trois points par match supplémentaire.
- c) Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois points.
- d) Pour toute sanction supérieure à un match : trois points par match supplémentaire.
- e) 12 points par mois de suspension.

Ces pénalités (a à d) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées, soit à l'éducateur, soit au dirigeant (interdiction de banc etc.).

ENTENTES ENTRE EQUIPES DE JEUNES

(Compétition Ligue : à la Ligue par l'intermédiaire du District avant le 15 août dernier délai.
Compétition District : au District avant le début des compétitions.)

ENTRE

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club)

représenté par son Président (Nom et Prénom)
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club)

représenté par son Président (Nom et Prénom)
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club)

représenté par son Président (Nom et Prénom)
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club)

représenté par son Président (Nom et Prénom)
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club)

représenté par son Président (Nom et Prénom)
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club)

représenté par son Président (Nom et Prénom)
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

1). Les clubs constituant l'Entente engagent une ou plusieurs équipes de jeunes dans la catégorie :.....

2). Cette Entente est valable pour la saison /

3). Le club de sera responsable de la gestion de cette Entente auprès de tous les organismes fédéraux ;

- 4). Dans le cas où le club classé numéro un de l'entente ne voudrait pas accéder en compétition nationale, pourra le remplacer l'un des clubs de l'entente en règle au regard de l'article 93 du Règlement des championnats de la LFO - SECTEUR MP.

La Ligue prendra en considération la classification ci-dessous établi par les clubs de l'entente avant le début des compétitions :

1.
2.
3.
4.
5.
6.

Les autres clubs de l'entente repartiront en dernière série de district.

- 5). En cas de dissolution de l'entente, restera dans la division ou accèdera à la division supérieure si l'entente en a sportivement gagné le droit, le club classé premier au regard de la liste ci-dessous établie par les clubs de l'entente avant le début de la compétition :

1.
2.
3.
4.
5.
6.

En cas de désistement du club classé premier : il sera fait appel au(x) suivant(s) sur la liste établie avant le début des compétitions par les clubs, pour définir le club qui restera dans la division ou accèdera en division supérieure.

Les autres clubs de l'entente repartiront en dernière série de district.

- 6). Obligation des clubs :

- Seuls les clubs en règle au regard de l'article 89 du Règlement des Championnat de la LFO - SECTEUR MP, bénéficieront de la couverture de ladite entente.

7). Les droits d'engagement et tous les frais s'attachant au fonctionnement de cette Entente seront pris en charge par le club de.....

Fait à le.....

Le Président de

Le Président de

Le Président de

Le Président de

Le Président de

Le Président de

Vu par le District de Le,

Transmis à la LFO - SECTEUR MP le

Pour accord, le Président du District

CONVENTION ECOLE DE FOOTBALL

(Un exemplaire à remplir par chaque club en convention avec l'école de football)

ENTRE L'ECOLE DE FOOTBALL
REPRESENTE PAR

ET LE CLUB DE
REPRESENTE PAR

Article 1 - La présente convention règle les rapports de l'Ecole de Football de
avec le club de concernant les obligations des Ecoles et des clubs au regard des
Règlements Généraux et des compétitions de la Ligue Midi Pyrénées de Football. L'Ecole devra porter cette
convention à la connaissance du club par son représentant légal, et obtenir préalablement un consentement express
aux clauses de la convention.

Article 2- L'école de football a pour objet essentiel d'assurer la formation de jeunes et la pratique du football des
catégories U6 à U19 incluses.

Article 3- L'école de football de s'engage à présenter dans les compétitions régionales
et/ou départementales autant d'équipes qu'il en faut au club de..... pour être en
conformité au regard de l'article 89 des Règlements des Championnats Régionaux de la Ligue Midi Pyrénées de
Football.

Article 4- Le club de s'engage à mettre à disposition ses installations sportives durant
toute la saison, pour les diverses compétitions dans lesquelles l'école de football est engagée.

Article 5- Le club de s'engage à mettre à la disposition de l'école de football, des
éducateurs qui lui seront demandés pour l'encadrement des diverses équipes.

Article 6- Chaque club s'engage à respecter les termes de la convention. Le District ou la Ligue Midi Pyrénées seront
seuls juges en cas de litiges.

Article 7- Un exemplaire de cette convention doit être déposé au District d'appartenance qui transmettra le ou les
documents à la ligue avant le 1^{er} septembre de la saison en cours pour enregistrement.

Lu et approuvé,
Le.....

Le Président de l'école de Football
Signature :

Lu et approuvé,
Le

Le Président du Club
Signature :